

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
DOTATIONS
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POUVOIRS PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la LOLF, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2021) et l'année considérée (PLF 2022).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

Le présent document regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

SOMMAIRE

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS	8
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	9
ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	16
Assemblée nationale	18
Sénat	35
La Chaîne parlementaire	51
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	57
COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	58

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
501 – Présidence de la République	105 300 000	105 300 000	0,00	105 300 000	105 300 000	0,00
01 – Présidence de la République	105 300 000	105 300 000	0,00	105 300 000	105 300 000	0,00
511 – Assemblée nationale	517 890 000	552 490 000	+6,68	517 890 000	552 490 000	+6,68
01 – Assemblée nationale	517 890 000	552 490 000	+6,68	517 890 000	552 490 000	+6,68
521 – Sénat	323 584 600	338 584 600	+4,64	323 584 600	338 584 600	+4,64
01 – Sénat	312 227 700	327 227 700	+4,80	312 227 700	327 227 700	+4,80
02 – Jardin du Luxembourg	11 356 900	11 356 900	0,00	11 356 900	11 356 900	0,00
03 – Musée du Luxembourg	0	0		0	0	
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	0,00	34 289 162	34 289 162	0,00
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	16 641 162	16 641 162	0,00	16 641 162	16 641 162	0,00
02 – Public Sénat	17 648 000	17 648 000	0,00	17 648 000	17 648 000	0,00
542 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
01 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
531 – Conseil constitutionnel	12 019 229	15 963 000	+32,81	12 019 229	15 963 000	+32,81
01 – Conseil constitutionnel	12 019 229	15 963 000	+32,81	12 019 229	15 963 000	+32,81
532 – Haute Cour	0	0		0	0	
01 – Haute Cour	0	0		0	0	
533 – Cour de justice de la République	871 500	984 000	+12,91	871 500	984 000	+12,91
01 – Cour de justice de la République	871 500	984 000	+12,91	871 500	984 000	+12,91
Total pour la mission	993 954 491	1 047 610 762	+5,40	993 954 491	1 047 610 762	+5,40

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

L'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoit que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

Le cadre général n'a pas évolué au cours de l'année 2021. La présidence de la République applique donc depuis 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

La présentation du budget décline par conséquent les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, s'articule autour de deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation, ainsi que les missions militaires et diplomatiques du chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée) ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État, est également en place.

UNE GESTION BUDGÉTAIRE 2021 MAÎTRISÉE PERMETTANT LA POURSUITE DES PROJETS DE MODERNISATION OU CONCOURANT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'exercice 2021 a été, pour partie seulement, à nouveau marqué par les effets de la crise sanitaire. Ainsi, dès le printemps, sur la base d'une sous-consommation des crédits de déplacement constatée au cours des premiers mois, des redéploiements ont été effectués au profit essentiellement des crédits d'investissement, permettant ainsi d'engager et de régler de nouveaux projets de modernisation d'ici à la fin de l'année 2021.

La mise en œuvre d'un plan de performance initié en 2020 se poursuit parallèlement à un renforcement du pilotage budgétaire, qui se traduit par un suivi plus fin et réactif de l'exécution.

Des leviers de performance ont été identifiés, dont certains figurent dans les lettres de notification des crédits adressées aux services en début d'année. Des résultats concrets ont d'ores et déjà été enregistrés au sein des quatre directions, tant en termes de renforcement du pilotage de certains postes à enjeux, de mutualisation des ressources et équipements, de rationalisation et d'anticipation de certaines dépenses, de négociation avec les prestataires dans le respect des règles de la commande publique.

La mise en œuvre de ces leviers devrait permettre un gain d'au moins 0,5 M€ en 2021. Certaines de ces économies sont reproductibles ; d'autres résultent de négociations au cas par cas, notamment dans le cadre de déplacements.

Des prélèvements sur trésorerie avaient été annoncés en LFI pour équilibrer les budgets successifs et financer l'important effort d'investissement étalé sur plusieurs exercices : ils étaient respectivement de 4 M€ en 2020, 2,5 M€ en

2021 et 1 M€ en 2022, soit un total de 7,5 M€ sur trois ans. Pour autant, en exécution, le solde budgétaire s'est établi à +0,1 M€ en 2019, +0,2 M€ en 2020 et devrait, à la date du présent document, être à l'équilibre fin 2021, soit un excédent cumulé de trésorerie d'au moins +0,3 M€.

Par ailleurs, plusieurs projets contribuant à la préservation de l'environnement et à la transition écologique ont été conduits en vue d'influer sur les comportements et des actions ont été déployées dans le cadre du fonctionnement quotidien de la présidence : développement de l'utilisation de la visioconférence, suppression des achats de plastique à usage unique, augmentation des achats de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, renforcement du tri des déchets, augmentation de la flotte automobile hybride et électrique, développement des mobilités douces et renforcement de l'usage du vélo, mise en place de solutions favorables aux économies d'énergie...

Plusieurs études sont également engagées en ce sens afin de disposer des éléments indispensables aux arbitrages ultérieurs (géothermie, groupe électrogène à l'hydrogène...).

Ces projets aux impacts positifs, couplés à des actions de sensibilisation diverses (comme la tenue d'ateliers relatifs aux enjeux climatiques ou l'affichage régulier de messages liés aux économies d'énergie), permettent pour certains de générer des économies ; d'autres, prometteurs à moyen terme, impliqueront des dépenses à court terme, financées grâce aux marges de manœuvre dégagées en gestion.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2022

Les prévisions budgétaires 2022 s'appuient sur des hypothèses conjuguant un niveau soutenu d'activité et une gestion toujours rigoureuse des dépenses, dans un environnement sanitaire qui évolue favorablement et devrait conforter le retour à un fonctionnement normal, dans le prolongement du 2nd semestre de 2021.

Les objectifs qui sous-tendent l'exercice budgétaire 2022 sont les suivants :

- pour la deuxième année consécutive, des objectifs de performance ont été contresignés par les directeurs lors de la notification de leurs crédits en janvier 2021. A ce titre, les directions devront poursuivre et conforter les actions déjà engagées dans leur périmètre de compétence et rechercher de nouveaux leviers de performance pour 2022 ;
- les investissements doivent avoir pour contrepartie des gains à court ou moyen terme, qu'il s'agisse d'une réduction de certains coûts, d'économies de divers ordres ou d'une amélioration des conditions de travail ;
- en 2022 comme en 2021, une maîtrise stricte des enveloppes budgétaires est attendue de chaque direction.

Afin de financer certaines dépenses particulièrement techniques du schéma directeur immobilier et pour certaines exceptionnelles - comme par exemple les travaux de sûreté réalisés à l'Hôtel de Marigny pour la relocalisation de l'état-major particulier (EMP) ou la prévention des risques d'incendie notamment par une opération de purge des réseaux (courant fort et courant faible pour l'ensemble des sites de la présidence) entamée en 2021 et qui se poursuivra en 2022 et en 2023 - et dans la mesure où la gestion des exercices passés a permis d'éviter de solliciter les réserves (*cf. supra*), un prélèvement d'équilibre de 2,4 M€ est prévu pour 2022, qui se situe toutefois à un niveau très inférieur au montant prévisionnel cumulé annoncé en LFI 2020 (7,5 M€).

Les crédits nécessaires, dont le détail vous est présenté *infra*, ont été évalués à 109,180 M€ dont 1,480 M€ peuvent être financés sur les recettes propres de l'Élysée et 2,400 M€ par un prélèvement sur la trésorerie permettant ainsi de mener à bien les travaux d'aménagement de l'EMP à l'Hôtel de Marigny (1,8 M€) et la deuxième tranche de l'opération de purge des réseaux (0,6 M€). En mettant de côté ces deux opérations exceptionnelles dont la seconde concerne l'enveloppe fonctionnement, le budget 2022 serait à l'équilibre sans prélèvement sur les disponibilités.

Le montant de la dotation sollicitée dans le cadre de l'annexe au projet de loi de finances initiale pour 2022 s'établit à 105,300 M€. Il est stable par rapport aux montants sollicités en 2020 et en 2021, conformément aux engagements pris par la présidence de la République.

DÉPENSES	BUDGET 2021		BUDGET 2022		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1-Personnel	71 090 000	71 090 000	71 150 000	71 150 000	65,66%	65,17%
2- Fonctionnement	15 401 000	15 303 000	15 974 500	15 985 000	14,74%	14,64%
Action présidentielle	2 437 000	2 437 000	2 582 500	2 582 500	2,38%	2,37%
<i>Activité diplomatique</i>	<i>795 000</i>	<i>795 000</i>	<i>932 000</i>	<i>932 000</i>	<i>0,86%</i>	<i>0,85%</i>
<i>Action hors diplomatie en métropole et outre-mer</i>	<i>1 642 000</i>	<i>1 642 000</i>	<i>1 650 500</i>	<i>1 650 500</i>	<i>1,52%</i>	<i>1,51%</i>
Administration de la présidence	12 964 000	12 866 000	13 392 000	13 402 500	12,36%	12,28%
<i>Ressources humaines et administration générale</i>	<i>585 000</i>	<i>587 000</i>	<i>589 000</i>	<i>589 000</i>	<i>0,54%</i>	<i>0,54%</i>
<i>Moyens généraux</i>	<i>5 793 870</i>	<i>5 793 870</i>	<i>5 707 670</i>	<i>5 718 170</i>	<i>5,27%</i>	<i>5,24%</i>
<i>Gestion immobilière</i>	<i>2 040 000</i>	<i>1 940 000</i>	<i>2 440 000</i>	<i>2 440 000</i>	<i>2,25%</i>	<i>2,23%</i>
<i>Télécommunications, informatique et numérique</i>	<i>3 196 100</i>	<i>3 196 100</i>	<i>3 269 700</i>	<i>3 269 700</i>	<i>3,02%</i>	<i>2,99%</i>
<i>Sécurité</i>	<i>509 400</i>	<i>509 400</i>	<i>536 000</i>	<i>536 000</i>	<i>0,49%</i>	<i>0,49%</i>
<i>Action sociale</i>	<i>839 630</i>	<i>839 630</i>	<i>849 630</i>	<i>849 630</i>	<i>0,78%</i>	<i>0,78%</i>
3- Déplacements présidentiels	15 400 000	15 400 000	15 000 000	15 000 000	13,84%	13,74%
<i>déplacements diplomatiques</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>5 870 000</i>	<i>5 870 000</i>	<i>5,42%</i>	<i>5,38%</i>
<i>déplacements hors action diplomatique</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>	<i>2 130 000</i>	<i>2 130 000</i>	<i>1,97%</i>	<i>1,95%</i>
<i>avions ETEC</i>	<i>7 400 000</i>	<i>7 400 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6,46%</i>	<i>6,41%</i>
4- Investissement	8 960 000	7 390 000	6 237 000	7 045 000	5,76%	6,45%
TOTAL	110 851 000	109 183 000	108 361 500	109 180 000	100,00%	100,00%

RECETTES	BUDGET 2021	BUDGET 2022
Dotation loi de finances	105 300 000	105 300 000
Produits propres	1 383 000	1 480 000
<i>recettes de la restauration</i>	<i>590 000</i>	<i>590 000</i>
<i>produits locatifs</i>	<i>198 000</i>	<i>198 000</i>
<i>participations des parents aux frais de la crèche</i>	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>
<i>redevances, concessions</i>	<i>108 000</i>	<i>210 000</i>
<i>ventes de véhicules</i>	<i>37 000</i>	<i>32 000</i>
<i>autres produits</i>	<i>380 000</i>	<i>380 000</i>
<i>Sous-total recettes</i>	<i>106 683 000</i>	<i>106 780 000</i>
Prélèvement sur les disponibilités	2 500 000	2 400 000
TOTAL	109 183 000	109 180 000

LES DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
(1) Personnel	65,66%	65,17%
(2) Fonctionnement	14,74%	14,64%
(3) Déplacements présidentiels	13,84%	13,74%
(4) Investissement	5,76%	6,45%

LES DÉPENSES DE PERSONNEL (71 150 000 €)

Les dépenses de personnel représentent 65,17 % du budget 2022 (64,13 % en LFI 2021).

La présidence de la République a déterminé un plafond d'emplois maximum de 825 ETP. Il vise à répondre aux importantes missions exercées dans les nombreux domaines couverts par la présidence avec un haut niveau d'exigence en termes de qualité de service.

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (78 %) contre remboursement ; les autres agents sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent au titre de contrats à durée déterminée.

Les dépenses de personnel sont en légère hausse par rapport au PLF 2021. Cette évolution de 0,06 M€ par rapport à la LFI 2021 (71,09 M€) s'explique notamment par une prévision d'augmentation des allocations d'aide au retour à l'emploi en fin de mandat et la perspective de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 de la prise en charge partielle de la complémentaire santé des agents publics et de l'indemnité de télétravail. Cette hausse reste contenue en raison du pilotage de la masse salariale visant à la maîtrise des rémunérations et à la réduction des heures supplémentaires. Les effets de ces mesures, déjà perceptibles en 2020 et 2021, permettent de présenter l'enveloppe budgétaire des dépenses de personnel à 71,15 M€ en 2022.

Les prévisions pour 2022 sont basées sur la maîtrise des effectifs et l'application rigoureuse de la politique salariale de la présidence de la République. Le dialogue de gestion, porté par la direction des ressources et de la modernisation, comportera en particulier la poursuite des revues d'effectifs pour assurer la meilleure adéquation des missions aux besoins et identifier les marges de manœuvre à même de compenser, si nécessaire, l'effet mécanique de la progression du GVT.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (15 974 500 € EN AE, 15 985 000 € EN CP)

Les dépenses de fonctionnement courant représentent 14,74 % du budget en AE et 14,64 % en CP (13,89 % en AE et 14,02 % en CP en LFI 2021).

Ces dépenses présentées par destination se répartissent essentiellement en deux catégories :

1) les dépenses rattachées à l'action présidentielle : réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République, ainsi que les secours attribués par le service ressources humaines et action sociale ;

2) les dépenses liées à l'administration de la présidence : fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, équipements et licences informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne.

Les dépenses de fonctionnement enregistreront une hausse de 4,46% en CP entre 2021 et 2022 qui tient pour l'essentiel à une dépense exceptionnelle correspondant à la 2^e tranche de l'opération de purge des réseaux évoquée précédemment pour 0,6 M€ (cette dépense a fait l'objet d'une provision en 2020).

Par ailleurs, comme dans les autres administrations (et plus largement les organisations, qu'elles soient publiques ou privées), on constate une augmentation tendancielle des dépenses de fonctionnement induite en particulier par l'évolution des outils numériques et qui se traduit notamment par une hausse des dépenses informatiques (accroissement du nombre des licences, opérations de maintenance préventive plus nombreuses et plus coûteuses, recours plus régulier aux services support des développeurs).

L'opération de purge des réseaux mise à part, la progression des dépenses de fonctionnement reste limitée à 0,54 % à la faveur d'actions pérennes de maîtrise portant sur plusieurs champs : rationalisation de certains postes de dépenses

(parc automobile, téléphonie...), renforcement de la mise en concurrence et extension de la couverture par des marchés, définition d'une stratégie achats, mise en œuvre des recommandations du contrôleur de gestion...

Ces mesures sont complétées par la poursuite de certains objectifs spécifiques du plan de performance :

- le suivi des dépenses de fonctionnement au sein des quatre directions ;
- les retours sur investissement et gains escomptés à travers la passation des marchés publics.

LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS ET DE MISSIONS QUI S'Y RAPPORSENT (15 000 000 € EN AE, 15 000 000 € EN CP)

Les dépenses de déplacements présidentiels ainsi que les missions s'y rapportant représentent 13,84 % du budget en AE et 13,74 % en CP (13,89 % en AE et 14,10 % en CP en LFI 2021).

Les incertitudes liées à l'année électorale et la prise en compte de la présidence française de l'Union européenne au 1^{er} semestre 2022 sous-tendent une légère diminution relative des crédits prévus à ce titre dans le cadre du PLF 2022 (-2,60% par rapport au niveau 2021 prévu initialement).

En effet, les crédits de déplacements sont à un niveau légèrement inférieur à celui initialement prévu en 2021 (-2,60 %). Même si plusieurs déplacements lointains importants sont planifiés en 2022, comme le G20 en Indonésie, certains sommets seront *a contrario* moins coûteux en termes de transport aérien à l'instar du G7 en Allemagne (comparable au G7 tenu au Royaume-Uni en 2021).

Les déplacements dans le cadre de sommets se caractérisent en effet par des tensions récurrentes sur l'offre d'hébergement en raison de la présence de nombreuses délégations importantes accueillies simultanément dans les villes concernées. Une meilleure anticipation des déplacements et des réservations, un encadrement des formats des missions préparatoires et des délégations, ainsi que le respect du processus d'organisation générale des déplacements concourent à un suivi plus fin et à une maîtrise effective des dépenses liées aux différents postes des déplacements (transport, hébergement, restauration...) par la direction des opérations. Au surplus, l'utilisation importante de la visioconférence lors de la crise sanitaire devrait contribuer à renforcer l'organisation à distance de certains rendez-vous internationaux notamment, donc à faire l'économie des déplacements associés, à la faveur d'une banalisation progressive de ces nouvelles pratiques en 2022.

Bien entendu, les crédits alloués aux déplacements présidentiels pourraient évoluer en cours d'exercice en fonction de l'agenda politique et diplomatique du chef de l'État.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (6 237 000 € EN AE, 7 045 000 € EN CP)

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 6,237 M€ en AE et 7,045 M€ en CP (8,960 M€ en 2021 en AE et 7,390 M€ en CP) et fait suite à deux années consécutives (2020 et 2021) au cours desquelles le niveau d'investissement a été particulièrement élevé afin d'accompagner un plan de rattrapage, de renouvellement ou de remise en état.

Cet effort d'investissement portera en particulier sur la modernisation des infrastructures informatiques et numériques, la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier (l'année 2022 marquera notamment la fin d'une opération importante concernant l'aménagement et la relocalisation de l'état-major particulier à l'Hôtel de Marigny pour 1,8 M€) et l'adaptation des équipements de sécurité aux évolutions de la menace.

Après le pic des exercices 2020 et 2021, le niveau de dépenses prévu pour 2022 devrait être maintenu à partir de 2023 pour s'inscrire dans une politique pluriannuelle d'investissements de nature à lisser le montant annuel de ces dépenses, garantir qu'il ne soit pas une variable d'ajustement et se prémunir contre toute accumulation de retard dans ce domaine.

Ces crédits représentent, en 2022, 5,76 % du budget total en AE contre 8,08 % du budget 2021.

La répartition de cette dotation est décrite *infra*.

Pouvoirs publics

Mission

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS, L'INFORMATIQUE, LE NUMÉRIQUE ET LES MOYENS AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION (2,610 M€ EN AE, 2,610 M€ EN CP)

Afin de maintenir les capacités opérationnelles des systèmes d'information et de donner une traduction concrète à des nouveaux projets métiers, un certain nombre d'investissements seront indispensables en 2022, parmi lesquels :

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
Remplacement des serveurs de la zone basse	1 000 000
Couverture Indoor	350 000
Modernisation de la téléphonie mobile et fixe	200 000
Modernisation des postes de travail (NET10)	180 000
Gestion du parc informatique	120 000
Amélioration et maintenance applicative	110 000

LA GESTION IMMOBILIÈRE (1,400 M€ EN AE, 2,153 M€ EN CP)

Dans le domaine de la gestion immobilière, la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur se traduira en 2022 par la fin de l'opération de relogement de l'EMP à l'Hôtel de Marigny. Les autres projets les plus importants seront les suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant des AE
Mise aux normes SSI de l'Hôtel d'Evreux et d'emprises rue de l'Elysée	700 000
Fin des travaux pour la relocalisation de l'EMP à l'Hôtel de Marigny	400 000*
Remplacement d'armoires électriques au Palais de l'Alma	150 000

* Pour mémoire, 3 M€ ont été prévus au budget initial en 2021 et 0,4 M€ en 2022 pour la relocalisation de l'EMP à l'Hôtel de Marigny. En 2022, le solde à payer (CP) sera de 1,8M€.

Pour rappel, afin de respecter la recommandation de la Cour des comptes de préserver et d'entretenir les différentes emprises présidentielles, il a été décidé d'allouer 1 M€ de crédits par an au soutien de ces actions jusqu'en 2022 inclus.

LA SÉCURITÉ (1,050 M€ EN AE, 1,105 M€ EN CP)

Les crédits d'investissement affectés à la sécurité visent à adapter ou renforcer les moyens de protection mis à la disposition du personnel de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR) et à améliorer la sûreté des différentes infrastructures de la présidence.

Un dialogue étroit avec la direction des ressources et de la modernisation devrait également permettre de consolider certaines infrastructures indispensables à la sûreté des résidences présidentielles.

LES RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2022 s'élèvent à 109,180 M€ en CP. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 105,300 M€ ;
- les recettes propres pour un montant total de 3,880 M€.

Enveloppe	Montant (en M€)
(d) Dotation LFI 2022	105,300
(e) Recettes PR	1,480
(f) Prélèvement sur trésorerie	2,400
Total recettes PR 2021	109,180

Les recettes propres sont issues :

- de produits divers évalués à 1,480 M€ pour 2022. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (0,590 M€), du produit des redevances locatives (0,198 M€), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (0,210 M€), qui progresse de façon significative, et des autres recettes liées au remboursement des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte de la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), aux contributions des familles au service rendu par la crèche et aux cessions d'actifs par le service des domaines (0,482 M€).
- d'un prélèvement sur la trésorerie disponible pour un montant de 2,400 M€.

Sans méconnaître les aléas susceptibles de caractériser une année électorale, les prévisions budgétaires 2022 s'appuient sur un scénario combinant un niveau soutenu d'activité, la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses, articulée à la mise en œuvre d'un plan de performance, tout en veillant à préserver un niveau d'investissement significatif.

Le montant de la dotation demandée pour le fonctionnement des services de la présidence de la République est stable à 105,300 M€.

ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires dispose que « *les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque Assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent à la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations*^[1] ».

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 21 juillet 2021 en Commission commune, sous la présidence de M. Christian Babusiaux, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2022.

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant trois actions (action n° 1 : Sénat, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne Parlementaire », comportant deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2020, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2020 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes – la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) – fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal, l'Assemblée nationale, pour sa part, réfléchit à l'établissement d'un tel cadre, sachant qu'à déjà été mise en place une programmation pluriannuelle des investissements.

Les produits d'exploitation dans la nomenclature budgétaire des Assemblées sont appelés « recettes budgétaires propres » à l'Assemblée nationale et « produits budgétaires divers » au Sénat. Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure, en revanche, dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en

œuvre). Les chiffres des emplois correspondent à des effectifs physiques, les Assemblées ne suivant pas leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP) ou en en équivalents temps plein travaillés (ETPT) contrairement aux autres programmes compris dans le budget de l'État.

S'agissant des **dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles**, La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée* ».

Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte de celles affectées à chaque Assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des Assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des Assemblées.

Il convient de tenir compte du cycle électoral pour apprécier l'évolution des dépenses des deux Assemblées. À cet égard, 2022 est une année électorale pour l'Assemblée nationale.

Une autre particularité de 2022 serait l'engagement, par chacune des Assemblées, de programmes d'investissement particulièrement importants.

[1] Au titre du budget 2022, les deux magistrats désignés sont M. Hervé Boullanger, conseiller maître et M. Jérôme Véronneau, conseiller référendaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2022 prévoit globalement un total de dépenses de **608 728 138 €**, en hausse de **8,2 %** par rapport au budget 2021.

Les ressources budgétaires finançant les dépenses de l'Assemblée nationale proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Assemblée nationale » et, à titre marginal, des recettes budgétaires propres de cette Assemblée.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2020

Pour 2020, dernier exercice pour lequel l'exécution budgétaire est connue, les **dépenses** de l'Assemblée nationale ont connu une baisse de 6,3 M€ par rapport à l'exécution 2019 (540,6 M€ contre 546,9 M€), soit une diminution de 1,2 %. Les **dépenses de fonctionnement** se sont élevées à 521,7 M€ contre 524 M€ en 2019 (- 0,4 %). En retrait par rapport à 2017 (- 26,4 M€), elles demeurent cependant à un niveau supérieur à ceux observés antérieurement, alors même que la dotation de l'État est restée inchangée depuis 2012. Les **dépenses d'investissement** ont diminué de manière sensible, passant de 22,9 M€ en 2019 à 18,9 M€ en 2020 (- 17,4 %). Globalement ces baisses traduisent essentiellement l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution des chantiers immobiliers conduits par l'Assemblée nationale et, dans une moindre mesure, sur les dépenses de fonctionnement.

Au total, la crise sanitaire a engendré 3,2 M€ de surplus de dépenses et 15,3 M€ de moindres dépenses, soit une exécution des dépenses minorée de 12,1 M€, selon l'analyse effectuée par l'Assemblée nationale. Sur ce total, 7,8 M€ soit 51 % correspondent cependant à des investissements immobiliers reportés en 2021. Déduction faite de ces reports, la baisse des dépenses a donc été, selon ces calculs, de 4,3 M€.

Les **recettes budgétaires propres**, par nature irrégulières^[1], se sont élevées à 2 M€ en retrait de 4,2 M€ par rapport à 2019 (- 68 %), ce qui constitue un point bas sur la période récente.

Le **taux de consommation des crédits inscrits au budget initial** s'est établi à 95,1 % (soit des dépenses finales inférieures de 27,8 M€ à la prévision). Le taux de consommation des crédits de fonctionnement a été de 97,4 %, celui des crédits d'investissements de 57,8 %, en raison de retards dans la réalisation de grandes opérations immobilières, du fait de la crise sanitaire. Pour l'ensemble du budget, le niveau de consommation des crédits est inférieur à ceux de 2019 (96,9 %) et de 2017 (98,5 %) mais cependant globalement en ligne avec les taux observés depuis 2012.

Pour financer le solde de ses dépenses budgétaires non couvertes par la dotation de l'État et ses ressources budgétaires propres, l'Assemblée nationale a effectué un prélèvement sur ses disponibilités^[2] à hauteur de 20,7 M€, contre 22,8 M€ en 2019 (- 2,1 M€). La baisse des dépenses de fonctionnement et d'investissement, plus marquée que celle des ressources budgétaires propres, par nature très fluctuante, explique la diminution du prélèvement opéré. Pour autant, le prélèvement constaté en 2020 est parmi les plus élevés observés depuis 10 ans, hors année électorale^[3].

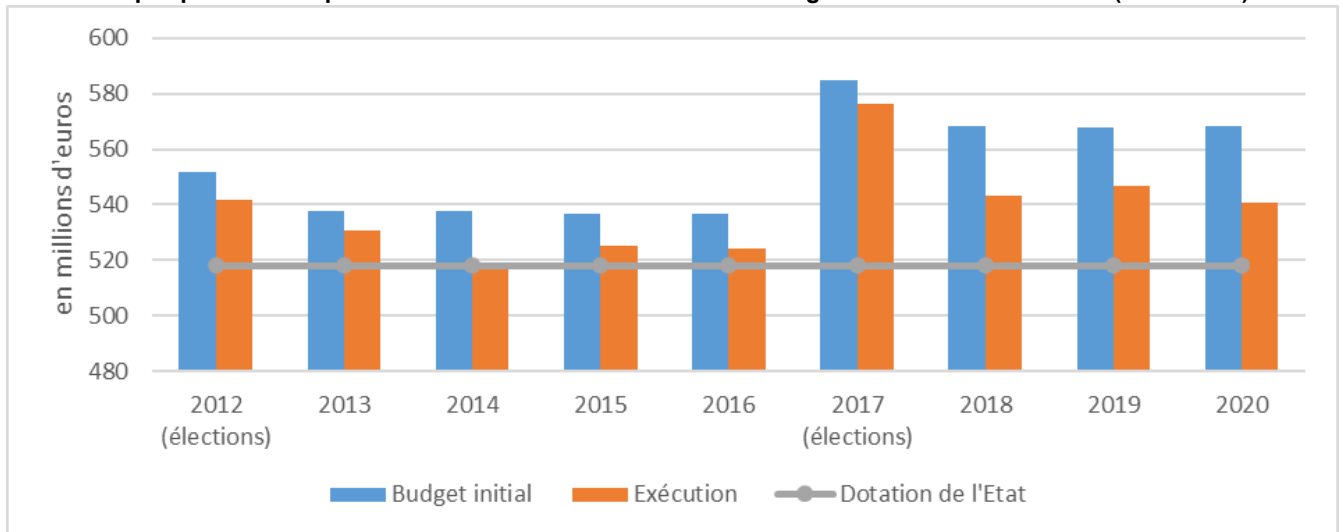
Le résultat comptable montre que, dans le même temps les produits financiers résultant de la trésorerie et du placement des disponibilités se sont élevés à 0,71 M€, réduisant à due concurrence la diminution de la trésorerie et des disponibilités.

[1] S'élevant à 6,14 M€ en 2012, elles étaient tombées à 4,8 M€ en 2015 puis ont connu un pic à 8,70 M€ en 2017.

[2] De fait, les comptes de l'Assemblée nationale sont *in fine* à l'équilibre, alors que ses dépenses budgétaires sont nettement supérieures à ses recettes budgétaires.

[3] Les années d'élections législatives engendrent un pic de dépenses lié au renouvellement des députés.

Graphique n° 1 : Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution (2012-2020)



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LE BUDGET POUR 2021

Le **budget pour 2021** était en baisse de 1 % par rapport au budget initial pour 2020 (562,6 M€ contre 568,4 M€).

Les **dépenses de fonctionnement** diminuaient de 0,5 % par rapport au budget initial pour 2020 (532,8 M€ contre 535,7 M€), essentiellement en raison de la contraction des charges parlementaires (- 1,2 %), principal poste de dépenses de l'Assemblée nationale.

Les **dépenses d'investissement** étaient marquées par la poursuite de l'effort d'investissement entamé en 2017, s'établissant cependant à un niveau inférieur à celui du budget initial pour 2020 (29,9 M€ contre 32,7 M€). Parmi les opérations notables, 12,8 M€ étaient prévus pour financer la poursuite de la rénovation de l'hôtel de Broglie, 7 M€ pour financer la réparation de l'hôtel de Lassay et 1,8 M€ pour financer la couverture de l'hémicycle et de la salle des conférences^[4].

Les **recettes budgétaires propres** étaient attendues à 1,8 M€, en hausse de 0,4 M€ (+ 29,6 %) par rapport au budget pour 2020, étant rappelé que les ressources budgétaires propres effectivement constatées ont été supérieures à la prévision tant en 2020 (+ 2 M€) qu'en 2019 (+ 2,9 M€).

Dès lors, les **ressources budgétaires** de l'Assemblée nationale (dotation de l'État et ressources budgétaires propres) étaient, dans la prévision, insuffisantes pour couvrir la totalité des dépenses budgétaires, ce qui impliquerait un prélèvement sur les disponibilités à hauteur de 42,9 M€ dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits seraient consommés, soit un étiage en baisse par rapport aux prélèvements prévus dans les budgets pour 2020 et 2019 (respectivement 49,1 M€ et 47,1 M€). Il est cependant précisé que les prélèvements effectués en 2020 et 2019 (respectivement 20,7 M€ et 22,8 M€) ont été sensiblement inférieurs à ces montants prévisionnels (28,4 M€ en 2020 après 24,3 M€ en 2019).

La **crise sanitaire** a engendré, au 30 juin 2021, des dépenses nouvelles à hauteur de 0,41 M€ correspondant à des dépenses d'ordre sanitaire ainsi qu'au déploiement des outils de télétravail et de visio-conférences pour les commissions et les services. Pour ce qui est des économies éventuelles, l'Assemblée nationale considère qu'une estimation ne pourra intervenir qu'en fin d'année, certains décalages de dépenses intervenus au premier semestre risquant d'être rattrapés au cours du second.

[4] Ces deux opérations auraient dû être réalisées en quasi-totalité en 2020.

LE PROJET DE BUDGET POUR 2022

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2022 prévoit un **total de dépenses** de **608,7 M€**, soit un montant supérieur de 8,2 % à celui du budget initial pour 2021.

Alors que le budget pour 2021 s'inscrivait en baisse tant pour les **dépenses de fonctionnement** (- 0,55 %) que pour celles d'**investissement** (- 8,63 %), malgré le report, en 2021, d'opérations dont l'avancement a été perturbé par la crise sanitaire en 2020, le budget pour 2022, marque une inflexion notable, tant en fonctionnement (+ 6,5 %), du fait des dépenses liées au renouvellement de l'Assemblée nationale en juin 2022 (notamment les indemnités de licenciement des collaborateurs de députés non réélus), qu'en investissement.

Tableau n° 1 : Estimation des surcoûts en fonctionnement liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022 (avec l'hypothèse d'un renouvellement des députés de 50 %)

Objet	Montant
Crédit supplémentaire de fin de mandat (licenciement de collaborateurs, y compris des groupes)	20 280 000
Charges sociales et fiscales liées au licenciement de collaborateurs	5 008 764
Dotations matérielles des députés (nouveaux équipements informatiques)	1 700 000
Subvention au FAMDRE (allocation d'aide au retour à l'emploi des députés)	1 579 311
Supplément de crédit collaborateur (primes exceptionnelles et cessions aux groupes)	1 556 573
Subvention d'équilibre à la caisse de retraite des députés (nouveaux pensionnés)	1 404 670
Formation et accompagnement professionnel des députés et anciens députés	640 000
Comptoir du numérique	600 000
Indemnités de préavis et de licenciement des contractuels du cabinet du Président	330 000
Indemnités de préavis et de licenciement de contractuels	185 000
Remboursements assurance maladie (moindres versements d'indemnités journalières)	176 000
Indemnités compensatrices de congés payés et primes exceptionnelles des contractuels du cabinet du Président	160 000
Frais d'hébergement en Île-de-France	150 000
Insignes et équipements officiels (mallettes)	148 000
Papeterie (non personnalisée)	125 000
Équipement bureautique des groupes	120 000
Subvention à l'AGRAN	100 000
Fournitures de bureau	60 000
Petit matériel informatique (fils, casques, etc.)	50 000
Petit équipement de la DAIP (fournitures, petit mobilier)	35 000
Fournitures et supports informatiques	30 000
Personnels intérimaires divers	25 000
Autres (divers)	92 000
Total	34 555 318

Source : Assemblée nationale

L'hypothèse d'un taux de renouvellement de 50 % qui fonde la construction du projet de budget 2022, est conventionnelle. Le pourcentage de députés réélus a été de 25 % en 2017 mais de 60 % en 2002, 65 % en 2007 et 60 % en 2012, le taux de renouvellement (proportion de députés non-réélus) ayant donc été de 38 % pour la moyenne des trois élections précédant celle de 2017. De 1958 à 2017, en moyenne, 48,6 % des députés ont été renouvelés d'une législature sur l'autre.

Les investissements seraient en hausse de 37,9 %, en partie à cause de l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement d'opérations immobilières poursuivies par l'Assemblée mais aussi du fait de l'utilisation de la période de l'interlégislature pour réaliser certains travaux, au premier rang desquels la rénovation de l'hémicycle et de l'hôtel de Lassay. Cette conjonction porte le montant des dépenses d'investissement à un niveau inédit.

Le tableau ci-après donne les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2020.

Tableau n° 2 : Budget 2022 de l'Assemblée nationale (synthèse)

		Budget 2020	Réalisé 2020	Taux exécution	Budget 2021	Budget 2022	Var. budget 2022/2021	
							Δ absolu	Δ %
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	Total de la section	535 693 806	521 724 316	97,4%	532 761 616	567 544 638	34 783 022	6,53%
60	Achats de biens et fournitures	7 218 500	6 286 648	87,1%	7 090 000	7 398 000	308 000	4,34%
61+62	Services extérieurs	33 206 800	30 850 933	92,9%	34 110 000	34 382 000	272 000	0,80%
63	Impôts et taxes	4 204 000	4 358 598	103,7%	4 218 300	4 588 000	369 700	8,76%
64	Charges de personnel, dont	172 900 500	173 261 330	100,2%	172 895 000	176 999 775	4 104 775	2,37%
	<i>Charges de rémunération</i>	<i>114 592 000</i>	<i>116 718 163</i>	<i>101,9%</i>	<i>112 461 000</i>	<i>115 369 600</i>	<i>2 908 600</i>	<i>2,59%</i>
	<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>58 308 500</i>	<i>56 543 168</i>	<i>97,0%</i>	<i>60 434 000</i>	<i>61 630 175</i>	<i>1 196 175</i>	<i>1,98%</i>
65	Charges parlementaires, dont	317 539 006	306 919 092	96,7%	313 843 316	343 061 863	29 218 547	9,31%
	<i>Indemnités parlementaires</i>	<i>51 041 687</i>	<i>50 758 300</i>	<i>99,4%</i>	<i>51 014 520</i>	<i>51 000 520</i>	<i>-14 000</i>	<i>-0,03%</i>
	<i>Charges sociales</i>	<i>71 572 206</i>	<i>70 206 683</i>	<i>98,1%</i>	<i>69 432 706</i>	<i>72 490 905</i>	<i>3 058 199</i>	<i>4,40%</i>
	<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>169 250 203</i>	<i>170 492 406</i>	<i>100,7%</i>	<i>167 495 190</i>	<i>193 204 988</i>	<i>25 709 798</i>	<i>15,35%</i>
	<i>Voyages et déplacements</i>	<i>6 349 000</i>	<i>4 017 839</i>	<i>63,3%</i>	<i>7 222 500</i>	<i>6 713 500</i>	<i>-509 000</i>	<i>-7,05%</i>
	<i>Charges de représentation</i>	<i>5 955 410</i>	<i>1 772 407</i>	<i>29,8%</i>	<i>6 870 400</i>	<i>5 735 950</i>	<i>-1 134 450</i>	<i>-16,51%</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>13 370 500</i>	<i>9 671 458</i>	<i>72,3%</i>	<i>11 808 000</i>	<i>13 916 000</i>	<i>2 108 000</i>	<i>17,85%</i>
67-69	Charges exceptionnelles et imprévues	625 000	47 714	7,6%	605 000	1 115 000	510 000	84,30%
B - SECTION D'INVESTISSEMENT		32 682 500	18 893 476	57,8%	29 861 500	41 183 500	11 322 000	37,92%
	<i>Investissements immobiliers</i>	<i>24 813 500</i>	<i>12 189 170</i>	<i>49,1%</i>	<i>21 773 500</i>	<i>28 155 500</i>	<i>6 382 000</i>	<i>29,31%</i>
	<i>Investissements informatiques</i>	<i>6 845 000</i>	<i>6 528 213</i>	<i>95,4%</i>	<i>7 615 000</i>	<i>12 440 000</i>	<i>4 825 000</i>	<i>63,36%</i>
	<i>Autres investissements</i>	<i>1 024 000</i>	<i>176 094</i>	<i>17,2%</i>	<i>473 000</i>	<i>588 000</i>	<i>115 000</i>	<i>24,31%</i>
C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)		568 376 306	540 617 793	95,1%	562 623 116	608 728 138	46 105 022	8,19 %
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES		1 416 000	2 040 219	144,1%	1 835 500	4 949 000	3 113 500	169,63 %
E - DOTATION DE L'ÉTAT		517 890 000	517 890 000	100,0%	517 890 000	552 490 000	34 600 000	6,7 %
F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)		-49 070 306	-20 687 574	42,2%	-42 897 616	-51 289 138	-8 391 522	19,6 %

Source : Assemblée nationale

Les **dépenses de fonctionnement** seraient très supérieures à celles de l'exécution de 2020 (+ 8,8 %), de même que les dépenses d'investissement (+ 118 %). Hors dépenses exceptionnelles liées au renouvellement des députés, elles augmenteraient de 11,3 M€ soit 2 %.

Malgré des **ressources budgétaires propres** s'élevant à **4,95 M€**, en hausse de 3,11 M€ (+ 170 %), le résultat budgétaire serait, si la dotation était maintenue inchangée, un déficit de 85,9 M€, sous les hypothèses de dépenses retenues.

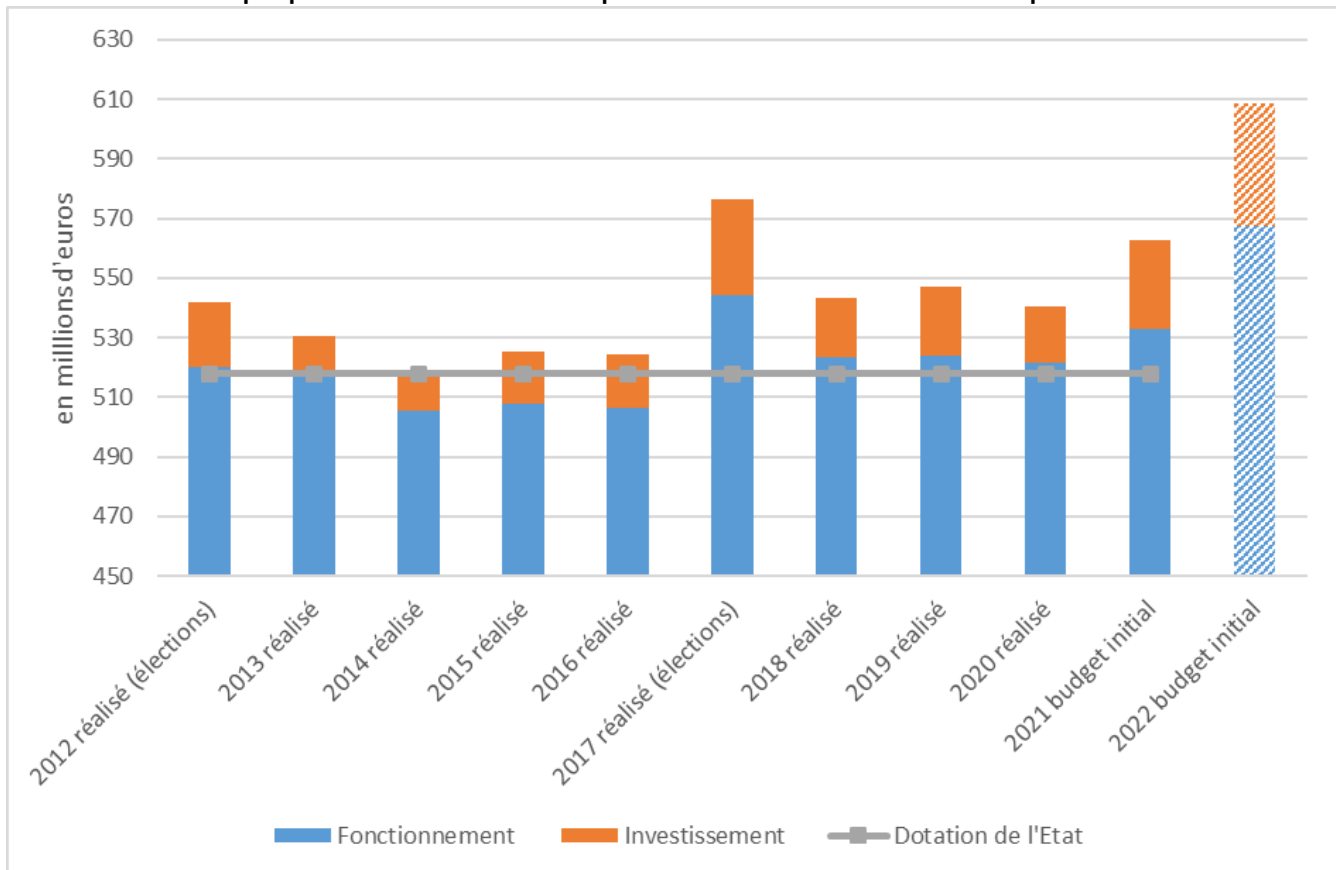
L'Assemblée nationale réfléchit à l'établissement d'une programmation budgétaire pluriannuelle, qui n'existe pas encore. Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2012.

Tableau n° 3 : Dépenses budgétaires de 2012 à 2022

(En M€)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total
2012 réalisé	520,1	21,6	541,7
2013 réalisé	518,3	12,3	530,6
2014 réalisé	505,3	14,1	519,4
2015 réalisé	508,0	17,2	525,2
2016 réalisé	506,2	18,0	524,3
2017 réalisé	544,1	32,2	576,3
2018 réalisé	523,2	19,9	543,1
2019 réalisé	524,0	22,9	546,9
2020 réalisé	521,7	18,9	540,6
2021 budget initial	532,7	29,9	562,6
2022 budget initial (hors renouvellement)	532,9	36,1	569,1
2022 budget initial (y compris renouvellement)	567,5	41,2	608,7

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale depuis 2012



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

LES DÉPENSES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ^[5]

Les **dépenses de fonctionnement** pour 2022 sont prévues en hausse de 6,5 % par rapport au budget pour 2021 et de 8,8 % par rapport au budget exécuté de 2020, mais quasi-stables hors dépenses liées au renouvellement des députés. Avec 60,4 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 31,2 %, sont l'autre grand poste de dépenses, le solde, soit 8,4 % du total, étant composé de dépenses de fonctionnement diverses.

L'impact du télétravail sur les dépenses de l'Assemblée nationale

La crise sanitaire a engendré, à l'Assemblée nationale comme ailleurs, un accroissement massif du télétravail. Pour y faire face l'Assemblée consacra jusqu'en 2021 1,15 M€ (0,39 M€ en 2020, 0,45 M€ en 2021 et 0,21 M€ en 2022) en dépenses d'équipements et de licences informatiques pour permettre le travail à distance et la tenue de visioconférences. Dans le même temps, la réorganisation du travail parlementaire durant la crise sanitaire a généré une moindre consommation de la dotation matérielle des députés de 0,69 M€ en 2020, ainsi qu'une baisse de la consommation des fluides (-0,39 M€), des frais de maintenance des bâtiments (-0,3 M€), des dépenses de transport du personnel (- 0,23 M€), des petits achats courants (- 0,18 M€) et des coûts liés aux accidents du travail (- 0,03 M€).

En revanche, à court terme, l'Assemblée nationale identifie trois raisons pour lesquelles le développement du télétravail n'est pas susceptible d'avoir des conséquences de plus grande ampleur :

- la nature particulière de l'activité parlementaire qui ne se prête pas à sa dématérialisation complète^[6] ;
- le télétravail n'apporte aucun gain d'espace pour ce qui concerne les députés et leurs collaborateurs ;
- une part significative des personnels ne peut télétravailler (séance, secrétariat des commissions, huissiers, sécurité, restauration, immobilier, etc.) et pour ceux le pouvant, un minimum de présence de trois jours par semaine pour répondre aux demandes des parlementaires freine les possibilités de mutualisation des espaces de travail.

À moyen ou long terme, le recours au télétravail combiné à la numérisation intégrale des archives, des dossiers et des processus pourrait créer une dynamique favorable à la mutualisation de certains locaux.

[5] Il est précisé que l'analyse des dépenses se situe au niveau des comptes dits à « 3 chiffres », ce qui dans le plan comptable correspond au système dit de base.

[6] Cf. la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-814 DC du 1^{er} avril 2021 censurant la résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'organisation des travaux parlementaires en période de crise.

Les charges parlementaires

Les crédits pour **charges parlementaires** sont prévus à **343,06 M€**, en hausse de 9,3 % (+ 29,22 M€) par rapport au budget pour 2021 (+ 11,8 % par rapport au réalisé 2020). Ces crédits se décomposent comme suit.

1- Les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire, pour un montant de **193,20 M€**, soit 56,3 % du total. Elles sont en forte hausse par rapport au budget pour 2021 (+ 15,35 %). Ce poste regroupe :

- les frais de secrétariat des députés (124 M€), qui agrègent l'ensemble des dépenses de rémunération des collaborateurs parlementaires^[7], ainsi que les charges afférentes (cotisations sociales, frais de formation, etc.), en hausse de 6,8 M€ (+ 5,8 %) ;

- l'avance pour frais de mandat^[8] (37,2 M€), reconduite à l'identique par rapport à 2021 ;
- le crédit supplémentaire de fin de mandat (20,3 M€) en hausse 19,6 M€ (+ 3020 %) ;
- les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques^[9] (11,7 M€), en baisse de 0,7 M€ (5,8 %).

La hausse des frais de secrétariat des députés comprend celle des dépenses liées au « crédit collaborateur » qui progresseraient de 1,54 M€ pour atteindre 76,8 M€ (hors charges sociales). Ce montant est fondé sur deux hypothèses principales : d'une part, à l'instar de l'exercice 2017, l'enveloppe annuelle du « crédit collaborateur » ne serait consommée en 2022 qu'à hauteur de 95 % de son maximum théorique, du fait de la reconstitution progressive des équipes de collaborateurs lors de la nouvelle législature ; d'autre part, les reliquats du « crédit collaborateur » cumulés depuis les exercices précédents, qui pourraient s'élever à 10,3 M€ fin 2021, seraient consommés en fin de législature à hauteur d'environ 35 %, selon l'hypothèse budgétaire retenue. Toute consommation du crédit collaborateur supérieure à l'hypothèse de 35 % retenue aggraverait le déficit prévisionnel de l'Assemblée nationale.

La majoration de 19,6 M€ du crédit supplémentaire de fin de mandat vise à couvrir la prise en charge des licenciements de collaborateurs en fin de mandat des députés, sur la base du taux de renouvellement de l'Assemblée fixé par convention à 50 %. Ce montant financera les salaires versés pendant la procédure de licenciement, l'indemnité compensatrice de congés payés, l'indemnité de licenciement, l'indemnité destinée à compenser la précarité afférente à la rupture contractuelle pour fin de mandat, l'indemnité de préavis et le 13^e mois afférent au préavis. S'y ajoutent les charges sociales afférentes prises en charge par l'Assemblée à hauteur de 5 M€ (ce montant étant apparié aux frais de secrétariat des députés). Ces montants sont d'autant plus élevés que le crédit collaborateur est passé de 9 618 € à 10 581 € par mois (+ 10 %) en 2018 et que l'ancienneté des collaborateurs s'est accrue.

Les frais de secrétariat des groupes diminueraient légèrement en raison de l'hypothèse retenue d'un nombre de groupes inchangé par rapport à aujourd'hui - soit neuf groupes, alors que les crédits pour 2021 prenaient en compte dix groupes^[10].

[7] Au 1^{er} juin 2021, les députés employaient un total de 2 172 collaborateurs, contre 2045 au 31 décembre 2019.

[8] L'avance de frais de mandat a remplacé, depuis 1^{er} janvier 2018, l'indemnité représentative de frais de mandat.

[9] L'effectif moyen des collaborateurs affectés aux groupes politiques était de 140 en 2020 (contre 126 en 2019).

[10] Du fait de la création en mai 2020 du groupe « Écologie, Démocratie et Solidarité » (dissous en octobre 2020).

2- Les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés, pour un montant de 72,49 M€, soit 21,1 % du total.

Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements à la Caisse de pensions des anciens députés, est prévu en hausse (+ 3,06 M€^[11], + 4,4 %) en raison principalement des entrées en pension de députés non réélus à l'issue des élections de 2022 : compte tenu de l'hypothèse, retenue par convention, d'un renouvellement de 50 % de l'Assemblée nationale, la moitié des députés en âge de bénéficier d'une pension a été prise en compte dans les prévisions d'effectifs (soit 73 pensionnés supplémentaires).

Le taux de la cotisation obligatoire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,58 % auparavant) étant reconduit en 2022, en l'absence d'une hausse prévisible de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les recettes issues des cotisations demeureront stables. Il en résulte une augmentation de la subvention de l'Assemblée destinée à assurer l'équilibre de la Caisse de pensions des anciens députés : les crédits pour 2022 s'établiraient à 65,99 M€, contre 64,37 M€ en 2021 - le renouvellement de l'Assemblée expliquant l'essentiel (+ 1,4 M€) de cette hausse.

Ce ressaut de dépenses caractérise chaque renouvellement et début de mandature (ces charges sont passées de 62,6 M€ en 2011 à 64,4 M€ en 2012 puis 65,8 M€ en 2013 ; elles sont passées de 61,6 M€ en 2016 à 67,5 M€ en 2017 puis 73,1 M€ en 2018), celles-ci refluant dans la seconde partie de la législature. Pour autant, en 2021, en comparaison avec 2016^[12], ces charges sont supérieures de près de 7 M€, illustrant leur accroissement structurel. Toute chose égale par ailleurs, la question se poserait, à terme, d'une hausse du taux de la cotisation obligatoire.

[11] Dont 1,4 M€ liés aux nouveaux pensionnés, montant financé par la dotation exceptionnelle, étant rappelé que cette dépense nouvelle présente par ailleurs un caractère pérenne.

[12] Qui correspondait à la 5^{ème} année de la précédente mandature, tout comme 2021 pour l'actuelle.

3- Les indemnités parlementaires des 577 députés pour un montant de 51 M€, soit 14,9 % du total.

Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est stable par rapport au budget pour 2021 (- 0,03 %).

L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, équivalente à la moyenne du traitement le plus bas (lettre A) et du traitement le plus haut (lettre G) des fonctionnaires classés dans la catégorie hors échelle (Conseillers d'État, Préfets, Directeurs d'administration centrale) ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

4- Les charges parlementaires diverses pour un montant de 26,37 M€, soit 7,7 % du total. Ces charges regroupent :

- les voyages et déplacements des députés et des collaborateurs, pour 6,71 M€ (7,1 % par rapport au budget pour 2021) ;
- les charges de représentation *lato sensu* pour 5,74 M€ (16,5 % par rapport au budget pour 2021) ;
- les « autres charges »^[13] pour 13,92 M€ (+ 17,85 % par rapport au budget pour 2021).

La contraction des charges de voyages et déplacements des députés et des collaborateurs tient compte de l'interlégislature qui diminue mécaniquement les déplacements.

La baisse des charges de représentation (qui comprennent désormais la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques^[14], les dépenses liées aux missions d'information, aux commissions d'enquête et aux missions diverses ainsi que les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée), est essentiellement liée à la suspension des travaux parlementaires dans les semaines précédant les élections législatives de juin 2022. En conséquence, les crédits des commissions et des délégations parlementaires ont subi une refaction de 35 % par rapport aux crédits de 2021, à l'exception des dotations aux présidents de ces organes qui demeurent inchangées. En particulier :

- les crédits dédiés aux activités internationales des organes de l'Assemblée diminueraient de 1,36 M€, pour s'établir à 2,5 M€^[15] ;
- les crédits de mission et réception des commissions permanentes passeraient, en revanche, de 1,39 M€ en 2021 à 1,95 M€ en 2022, au titre du financement du volet parlementaire de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE) au premier semestre 2022^[16].

Enfin, la hausse de 2,11 M€ de budget à budget sur le poste « autres charges », provient essentiellement de la hausse des crédits alloués à la dotation matérielle des députés (DMD) du fait du renouvellement de l'Assemblée ainsi qu'à la formation et à l'accompagnement professionnel des députés.

La DMD, dont le plafond annuel par député est passé de 18 950 € à 21 700 € (+ 15 %) en 2021, qui inclut désormais l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI^[17]), s'élèverait à 9,26 M€ en 2022 contre 8,19 M€ en 2021. Ce montant est fondé sur le niveau moyen des consommations observées entre 2018 et 2020, auxquelles sont ajoutés, d'une part, le coût de l'extension de la DMD aux frais de mise sous pli et d'impression^[18] (0,3 M€) et, d'autre part, les dépenses résultant de deux tendances inverses :

- au premier semestre 2022, la consommation de la DMD devrait être restreinte, en raison de la législation relative au financement des campagnes électorales et d'un moindre recours à des achats d'équipement informatique et téléphonique en fin de législature ;
- au second semestre 2022, de fortes dépenses d'équipement des députés de la nouvelle législature sont en revanche attendues, entraînant une surconsommation estimée (sur la base du précédent de 2017) à 1,7 M€.

Ce montant devrait être suffisant à condition que les députés n'utilisent pas l'intégralité de leur droit individuel à consommer les crédits non utilisés en 2018, 2019 et 2020, soit 13,5 M€ de crédits cumulés, ce qui est l'hypothèse centrale. Un encadrement des droits individuels pendant l'interlégislature permettrait de sécuriser la programmation budgétaire de la consommation prévisionnelle de la DMD.

Le contrôle des demandes de remboursement des frais de mandat des députés

Les services de l'Assemblée examinent les demandes de remboursement signées déposées par les députés, à partir de la facture, en principe l'original, transmise par ces derniers. La facture doit notamment être datée et comporter le numéro SIRET du créancier. Si le nom de la personne inscrite sur la facture est différent de celui du député, ce dernier doit certifier que l'achat a été fait en son nom.

Les services vérifient l'éligibilité de la dépense, c'est-à-dire la conformité de celle-ci aux règles régissant le type de dépense considérée. Un cas litigieux peut conduire à un examen par le Collège des Questeurs. Dans le cas d'enveloppes contraintes, comme la DMD, les services vérifient également que le crédit en question peut couvrir la dépense.

Le remboursement donne lieu à l'émission d'un mandat, qui fait l'objet de vérifications par les services jusqu'à la signature par le Questeur délégué. La somme ordonnancée par le Questeur délégué vient ensuite abonder le compte bancaire sur lequel est versée l'avance de frais de mandat (AFM) du député concerné.

Les crédits consacrés à la formation et à l'accompagnement professionnel des députés s'élèvent à 0,77 M€, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2021, en raison de la récente décision^[19] d'étudier la mise en œuvre de mesures de reconversion professionnelle d'anciens députés, mobilisables dès l'inscription au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) sur la base d'une hypothèse de 100 anciens députés allocataires^[20]. Cette nouvelle dépense serait répartie sur les exercices 2022 (0,6 M€ sont prévus à ce titre) et 2023.

[13] Les « autres charges » se composent pour l'essentiel de la dotation matérielle des députés (qui finance leurs frais de courrier, de téléphone et de taxi, ainsi que, depuis 2021, leurs frais d'équipement téléphonique et informatique) et de la prise en charge de leurs frais d'hébergement (qui passeraient de 2,19 M€ à 2,35 M€), dans un cadre où la dotation individuelle d'hébergement des députés est passée de 900 € à 1 200 € par mois (+ 33 %) en 2019.

[14] L'OPECST ne dispose pas d'une autonomie budgétaire. Les personnels travaillant pour l'Office font partie des effectifs de leurs assemblées respectives dont le coût est donc inclus dans les charges de personnel de chacune des assemblées. Son budget finance des études, des déplacements, des auditions publiques et la participation à des colloques. Il est géré par l'assemblée qui assure, alternativement tous les trois ans, la présidence, l'autre assemblée lui remboursant en fin d'exercice la moitié des sommes dépensées. Depuis l'automne 2020, la présidence est assurée par l'Assemblée nationale. Elle règle donc les dépenses de l'Office, la moitié des crédits consommés en 2021 devant être remboursée par le Sénat à l'Assemblée nationale au début de l'année 2022.

[15] Ces crédits avaient connu une hausse de 1 M€, en 2021, pour financer la tenue, prévue le 18 janvier 2021, d'une réunion conjointe de l'Assemblée nationale et du Bundestag à Versailles, dans le même format que la célébration du 40^{ème} anniversaire du traité de l'Élysée intervenue en 2003. Cette réunion ne s'est finalement pas tenue en raison de la crise sanitaire.

[16] Hors cette dépense spécifique, les crédits seraient réduits de plus de 420 000 €.

[17] Dont le plafond individuel est passé, en 2020, de 15 500 € à 17 050 € (+ 10%) pour les députés nouvellement élus en 2017 et de 13 000 € à 14 300 € pour les autres députés. Il s'agit d'une enveloppe de crédits consommable sur les 5 ans de la législature, qui permet l'achat de matériel (ordinateurs, téléphones portables, tablettes etc.), la création de sites internet, ainsi que les prestations associées (formations, hébergement, maintenance) pour les députés et leurs collaborateurs. Cette revalorisation faisait suite à celle précitée du crédit collaborateur, passé de 9 618 € à 10 581 € par mois (+ 10 %) en 2018 et à celle de la dotation d'hébergement, passée de 900 € à 1 200 € par mois (+ 33 %) en 2019.

[18] Arrêté du Bureau n° 109/XV du 20 janvier 2021.

[19] Décision de Questure n° 2021-12-09 du 20 mai 2021.

[20] En 2017, 107 anciens députés étaient allocataires du FAMDRE.

Les charges de personnel

En l'absence de certitude sur le contenu et l'ampleur de la réforme de la fonction publique parlementaire, **les charges de personnel** sont en hausse à **177 M€** (contre 172,9 M€ dans le budget pour 2021).

La **rémunération des personnels statutaires**, c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, représente la principale composante des charges de personnel, avec **93,98 M€** (53,1 % du total). Elle est en hausse de 1,32 M€ (+ 1,4 %) par rapport au budget pour 2021, malgré la stabilité attendue du point d'indice et la poursuite du mouvement de réduction des effectifs statutaires (leur nombre passerait de 921 au 31 décembre 2021 à 880 au 31 décembre 2022, soit - 4,5 %) en raison d'un glissement vieillissement technicité (GVT) particulièrement dynamique.

En effet malgré une prévision de 55 départs en retraite en 2022, non-remplacés ou remplacés par des agents contractuels ou de jeunes fonctionnaires, le nombre de points à rémunérer est évalué à 605 779 points pour l'année 2022, soit + 2,54 % par rapport à l'estimation retenue dans le budget pour 2021 (590 773 points). Cette hausse du nombre de points a un effet analogue sur les indemnités de fonction et de sujétion.

Cette évolution à la hausse est cependant à nuancer, dans la mesure où, lors de l'élaboration du budget pour 2021, le nombre de départs à la retraite en 2021 avait été surestimé (55 départs sont désormais prévus, au lieu de 65 initialement). Par rapport à l'exécution 2020 (99,67 M€), les crédits pour 2022 s'inscrivent en baisse de 5,71 %.

Dans le même temps, **le coût des personnels contractuels hors présidence**, à hauteur de **16,72 M€**, est lui aussi en hausse (+ 1,03 M€, soit + 6,5 %). Leur nombre passerait en effet de 280^[21] au 31 décembre 2021 à 312 au 31 décembre 2022, soit + 11,4 %, du fait mentionné ci-avant du remplacement par des agents contractuels de certains fonctionnaires partant à la retraite, mais aussi d'éventuelles créations de poste correspondant à des besoins nouveaux en compétences spécialisées (en matière de systèmes d'information, de pilotage de travaux immobiliers, de gestion financière et comptable, etc.).

Compte tenu de la baisse de l'effectif des fonctionnaires (- 41) et de la hausse de celui des agents contractuels (+ 39), le total des effectifs hors présidence est attendu en baisse de 2 agents en 2022, après une baisse de 74 personnes depuis le début de l'année 2017. Il convient cependant de tenir compte de la mise à disposition de gardes républicains supplémentaires (cf. *infra*), en partie compensée par une réduction de l'effectif des personnes concourant à la sécurité, qui conduirait à une hausse des effectifs travaillant dans les locaux de l'Assemblée nationale en 2022.

Le **coût total des agents contractuels de la présidence** est évalué à **4,5 M€**^[22] pour un effectif de 55 agents^[23]. Cette enveloppe de crédits couvre les salaires (rémunérations brutes et cotisations employeur) des membres du cabinet de la présidence (15 agents), des secrétaires (17 agents) et des employés attachés au fonctionnement logistique de la présidence (23 agents).

Tableau n° 4 : Personnel employé à l'Assemblée nationale

En effectif physique au 31/12	2017	2018	2019	2020	2021 (est.)	2022 (prév.)
Collaborateurs parlementaires*	2 027	2 125	2 171	2 121	2 130	2 100
Agents contractuels (présidence et services)	155	183	239	268	304	336
Fonctionnaires	1 105	1 057	1 012	958	921	880
Total	3 287	3 365	3 422	3 347	3 355	3 316

Source : Assemblée nationale

*Note de lecture : un très grand nombre (40 %) de collaborateurs travaillent à temps partiel dont 24 % à 50 % ou moins de 50 % et certains travaillent pour 2 députés. Par conséquent, l'agrégation des effectifs physiques des personnels et des collaborateurs doit être interprétée avec prudence

Les **charges sociales et diverses** auxquelles se rattachent la subvention et les contributions de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des personnels et à la Caisse de retraites des personnels, diverses prestations directes (allocation décès, arrérages de pension des retraités de l'Union française, etc.), ainsi que les charges de recrutement et de

formation professionnelle du personnel, s'établiraient à **61,63 M€**, en hausse de 2 % par rapport à la prévision pour 2021 (60,43 M€).

La principale dépense concernée est la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de retraites des personnels (50,09 M€). Les projections effectuées sur les charges de cette caisse font apparaître un nouvel alourdissement de ses dépenses à l'horizon 2022, à hauteur de 55,96 M€ contre 55,30 M€ estimés pour 2021 (+ 1,2 %). Cette évolution intègre :

- d'une part, une indexation des retraites sur l'inflation (0,8 %) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autre part, l'évolution prévisionnelle à la hausse des effectifs de la Caisse : ceux-ci sont ainsi passés de 1 208 bénéficiaires en 2017 à 1316 en 2020 et sont estimés à 1 347 en 2021 et 1 385 en 2022. Ce mouvement devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Le taux du prélèvement sur les traitements en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (10,85 % contre 10,31 % auparavant) étant reconduit en 2022, seule l'augmentation du nombre de points à rémunérer a contribué à augmenter les recettes hors subventions, lesquelles s'établiraient à 17,43 M€ en 2022 (contre 17,3 M€ en 2021^[24]).

Cependant, du fait de dépenses plus dynamiques que les recettes hors subvention, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse devrait augmenter de 3,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2020, s'établissant à 37,96 M€ en 2021 (contre 36,55 M€ prévus pour l'année en cours).

La **charge budgétaire totale de la Caisse de retraites du personnel** pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution et la subvention, peut être estimée à **50,09 M€** en 2022, contre 49,46 M€ prévu en 2021 (+ 1,3 %) et 46,87 M€ réalisé en 2020 (+ 6,9 %). Cette hausse continue de la charge budgétaire afférente aux retraites des personnels est appelée à se poursuivre, compte tenu de la structure d'âge du personnel statutaire de l'Assemblée. Toute chose égale par ailleurs, la question se poserait, à terme, d'une hausse du taux de la cotisation obligatoire.

Au total, les **charges de retraites des députés et du personnel**, qui sont passées de 107,6 M€ en 2012 à 115,6 M€ en 2020 (dernier exercice clos) et sont prévues à **116,1 M€** pour 2022, poursuivent leur dynamique de hausse.

Dans le même temps, la contribution de l'Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel (assurances de base et complémentaire) augmente de 5,8 % (3,46 M€ en 2022 contre 3,27 M€ en 2021 et 3,45 M€ réalisé en 2020). Cette contribution, qui représente l'équivalent de la « cotisation employeur », est assise sur le traitement de base des personnels statutaires en activité (au taux de 9,7 %). Elle suit par conséquent une évolution analogue à celle des cotisations reçues. La hausse de cette contribution en 2022 résulte donc mécaniquement de l'accroissement du nombre de points d'indice à rémunérer.

[21] Exprimés en effectifs physiques.

[22] Dont 0,46 M€ liés au versement de primes spécifiques (indemnités de fin de contrat, indemnités de préavis, indemnités compensatrices de congés payés, primes à la discrétion du Président) engendrés par le changement de législation.

[23] *Idem supra*.

[24] Tout en restant inférieures aux niveaux connus antérieurement au début de législature : 18,5 M€ en 2018, 17,8 M€ en 2019 et 17,6 M€ en 2020.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **autres dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **47,48 M€** en 2022 contre 46,02 M€ dans le budget pour 2021 (et 41,5 M€ réalisés en 2020), soit une progression de 3,2 %.

Le principal poste concerné est celui des **services extérieurs** qui augmente de 0,8 % (**34,38 M€** en 2022 contre 34,11 M€ dans le budget pour 2021). Cinq postes de dépenses regroupent plus des quatre cinquièmes des crédits consacrés aux services extérieurs :

- les dépenses immobilières : 16,55 M€, soit 48,1 % ;
- les dépenses extérieures informatiques : 6,84 M€, soit 19,9 % ;
- le personnel intérimaire et mis à disposition : 3,08 M€, soit 9 % ;

- les dépenses de communication : 1,73 M€, soit 5 % ;
- les subventions et indemnités de repas : 0,99 M€, soit 2,9 %.

Les charges de prestations extérieures liées à la gestion immobilière de l'Assemblée nationale sont estimées à 16,55 M€ en 2021 contre 17,33 M€ en 2021 (- 4,47 %). Les dépenses d'entretien et réparation des installations générales^[25] (- 4,83 %) qui représentent habituellement près des trois quarts des dépenses immobilières, ainsi que les frais d'entretien de diverses installations (- 9,76 %), expliquent la plus large part de la baisse des charges constatées sur les dépenses immobilières. En particulier, les locations et charges immobilières diminueraient de 0,3 M€ (soit - 8,63 %), compte tenu notamment du projet de déménager en grande banlieue ou en province une partie des réserves qui se trouvent aujourd'hui dans les deux entrepôts de la porte d'Aubervilliers et dont les baux arrivent à expiration en décembre 2021.

Les dépenses extérieures informatiques connaissent une progression sensible en 2022 atteignant 6,83 M€ contre 5,92 M€ en 2021 (+ 15,5 %). Cette progression est imputable aux frais de maintenance informatique, qui passeraient de 4,72 M€ en 2021 à 5,33 M€ en 2022. En particulier, le futur « Comptoir du numérique », destiné à assister les députés et leurs collaborateurs dans l'utilisation de leurs équipements informatiques, devrait coûter environ 0,6 M€ en 2022.

Les charges liées au recours à l'intérim et au remboursement des frais de mise à disposition de personnel augmenteront très fortement (+ 94 %) par rapport à l'exercice en cours (3,07 M€ en 2022 contre 1,58 M€ en 2021). Cette hausse s'explique, à hauteur de 1,49 M€, par le déploiement en 2022^[26], d'un contingent supplémentaire de gardes républicains, conformément à la décision du Président de l'Assemblée nationale et du collège des Questeurs d'obtenir la mise à disposition, à compter de la fin de l'année 2021, d'une trentaine de gardes républicains chargés d'assurer les fonctions de sécurité dans les halls des réceptions des bâtiments de l'Assemblée dans un objectif de renforcement de la sécurité de l'institution^[27]. Cette dépense nouvelle doit normalement entraîner des économies sur les effectifs de gardiens-surveillants et d'agents à partir de 2022 et dans les années suivantes^[28].

Les dépenses de communication^[29] de l'Assemblée nationale s'établiraient à 1,73 M€ en 2022, contre 2,18 M€ en 2021, soit une baisse de 20,5 %. Cette contraction des dépenses de communication, conséquence de la période de suspension des travaux législatifs, concerne notamment la production d'images télévisuelles (- 0,25 M€) et les actions pédagogiques et d'information (- 0,19 M€) en l'absence notamment de tenue du Parlement des enfants comme il est de coutume les années électorales.

Les subventions et indemnités repas devraient baisser de 15 % en 2021 pour s'établir à 0,99 M€, contre 1,17 M€ en 2021. Malgré cette baisse globale, l'Association de gestion des restaurants de l'Assemblée nationale (AGRAN) devrait probablement demander un doublement de sa subvention annuelle (0,2 M€ au lieu de 0,1 M€) en raison de la moindre fréquentation des restaurants, voire de la fermeture de certains d'entre eux, pendant l'interlégislature.

Les **achats de biens et fournitures**, qui s'élèvent à **7,4 M€**, sont en hausse (+ 4,3 %), en raison d'une progression de 0,1 M€ des achats de fournitures de bureau (papeterie, fournitures et supports informatiques, imprimés administratifs, etc.) et de 0,14 M€ des produits d'entretien, en raison du maintien d'un niveau minimal d'équipements d'hygiène et de protection au-delà de la crise sanitaire actuelle.

Les **impôts et taxes**^[30], d'un montant de 4,59 M€ sont aussi en hausse (+ 8,8 %). Enfin, la **provision pour dépenses imprévues** voit son montant presque doubler (1,1 M€), après avoir été fortement augmentée dans le budget pour 2020, car les aléas susceptibles d'affecter l'exécution budgétaire sont plus élevés en année de renouvellement.

[25] Ces dépenses sont régies par des marchés comprenant des clauses d'indexation automatique sur des indices de prix professionnels (index BT, coût horaire du travail, indices de prix de production industrielle, etc.).

[26] 2 M€ en année pleine à compter de 2023.

[27] La persistance de la menace terroriste mais aussi le risque d'un envahissement de l'Assemblée nationale, ou, plus simplement, d'intrusion d'un petit nombre de personnes déterminées, ont conduit son Président à souhaiter un renforcement de la protection des réceptions des différents bâtiments par le déploiement d'effectifs supplémentaires de la Garde républicaine, en lieu et place des gardiens-surveillants ou des agents.

[28] En 2022, les besoins en agents contractuels ont été revus à la baisse à hauteur de 4 postes. À terme ce sont 7 équivalents temps plein (ETP) de gardiens-surveillants et 7 ETP d'agents affectés à des fonctions de surveillance qui devraient être supprimés.

[29] Ces dépenses regroupent les crédits relatifs à la gestion du site internet, l'organisation d'expositions, la production et la diffusion des images télévisées, l'édition de brochures et l'organisation de manifestations diverses.

[30] Il s'agit principalement du versement transport dû au syndicat des transports d'Ile-de-France (3,06 M€, + 3 %) et des impôts locaux (1,1 M€, + 26,7 %).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** passent de 29,86 M€ dans le budget pour 2021 à **41,18 M€** dans le budget pour 2022 (+ 37,9 %), alors que le réalisé 2020 s'est établi à 18,9 M€. Cette forte hausse résulte, d'une part, de la programmation de certaines grandes opérations immobilières difficilement réalisables en dehors de la période de l'interlégislature ou reportées à la suite de la pandémie (en raison de la crise sanitaire, le réalisé 2020 a été très inférieur au niveau des crédits programmés (- 13,8 M€) et il en sera de même pour 2021), d'autre part, d'importants projets d'investissement informatique, dont certains liés au renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022. Ce niveau inédit des dépenses d'investissement et partant leur concentration sur 2022 posera le défi de leur réalisation effective dans l'année, en particulier en matière d'immobilier.

Les **investissements immobiliers** conduits par la direction des affaires immobilières et du patrimoine s'établiraient à **28,15 M€**, dont 19,6 M€ consacrés à des opérations patrimoniales (contre 6,7 M€ en 2020), en hausse de 29,3 % par rapport au budget 2021 qui était de 21,77 M€.

Comme le montre le tableau ci-après, le budget 2022 comprend des travaux immobiliers qui auraient dû être réalisés et payés en 2020 (conformément à la programmation pluriannuelle des travaux immobiliers^[31]) et qui ont été reportés en 2021 puis en 2022 en raison de la crise sanitaire. C'est notamment le cas de deux opérations importantes :

- la réfection de l'hôtel de Lassay (4,88 M€) initialement prévue en 2020 et 2021 mais reportée sur l'exercice 2022^[32] ;
- la poursuite en 2022 des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier de Broglie^[33], à hauteur de 8,74 M€ dont 1,7 M€ au titre du glissement des dépenses vers 2022 en lien avec la crise sanitaire.

Par ailleurs, parmi les opérations à mener en 2022, certaines ne pouvant être réalisées que pendant l'interlégislature, les principales opérations immobilières inscrites dans le projet de budget d'investissement et prévues dans la programmation pluriannuelle des travaux immobiliers (PPTI) sont :

- la rénovation de l'hémicycle (3,06 M€) ;
- la restauration des couvertures de la galerie des tapisseries et de la salle des fêtes (2,12 M€) ;
- l'aménagement de la zone Fragonard-Passeron (1,73 M€) ;
- la rénovation et l'éclairage de la colonnade façade Nord (1,33 M€) ;
- la restauration du clos et du couvert du Petit hôtel et du pavillon Molé (0,38 M€) ;
- la rénovation de la détection incendie au Palais Bourbon et au 101 de la rue de l'Université (0,35 M€) ;
- la rénovation de la salle de la commission du développement durable (0,27 M€).

Les crédits d'immobilier pour des opérations « non identifiées » (travaux urgents, travaux complémentaires non prévus à des travaux en cours, travaux dont la réalisation sans délai serait demandée par les autorités politiques) baissent légèrement pour s'établir à 0,9 M€, contre 1 M€ en 2021 et 1,5 M€ lors des exercices 2019 et 2020.

[31] Ces outils de pilotage pluriannuel des investissements immobiliers constituent des acquis de gestion, qui pourraient être étendus à d'autres types de dépenses.

[32] Il s'agit principalement de travaux de chauffage, de climatisation, de plomberie et de câblage.

[33] Cette opération de rénovation, la plus importante en montant sur la mandature, présente désormais un coût total prévisionnel de 23,39 M€, contre une estimation initiale, fin 2017, de 21,58 M€, soit une hausse de 8,3 %. La mise en service de cet immeuble acquis auprès de l'État, en 2016, pour 63 M€ présentera un coût total de l'ordre de 87 M€ pour l'Assemblée nationale. De par son ampleur, cette opération contribue à rigidifier le budget d'investissement de l'Assemblée nationale.

Tableau n° 5 : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers actualisée

(Arrondis en M€)	2020			2021			2022	
	PPTI Juin 2018	PPTI Mars 2019	Réalisé 2020	PPTI Juin 2020	PPTI Janvier 2021	Estimation consommation 2021	PPTI Janvier 2021	Budget 2022
Opérations identifiées	16,1	22,6	9,34	20,8	20,7	24,5	32	25,68
Investissements hors opérations identifiées	1,5	1,5	2,85	-	-	1	-	0,9
« Réserve programmatische » à affecter	0,4	0,7	-	1	1	-	1	1,557
Total	18	24,8	12,19	21,8	21,7	25,5^[34]	33	28,15

Source : Assemblée nationale. PPTI : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers

[34] Pour 2021, l'écart de 3,8 M€ entre les dépenses prévisionnelles et celles programmées résulte notamment d'opérations dont le solde du paiement initialement prévu en 2020 a été reporté en 2021 (0,9 M€), d'opérations nouvelles non prévues dans le PPTI (1 M€), de l'absence de prise en compte, pour les opérations de 2022, des avances sur travaux à verser (3,7 M€), de la conclusion attendue d'un précontentieux relatif à l'opération d'embranchement (0,5 M€). Pour 2022, certaines des dépenses engagées au second semestre 2021 ne seront payées qu'en 2022, mais cet effet sera limité, la quasi-totalité des crédits d'investissement immobilier ayant été engagée dès le 1^{er} semestre 2021. Il n'existe pas de mécanisme de reports partiels des crédits d'investissement immobilier d'une année sur l'autre.

Les **investissements relatifs aux systèmes d'information** passent de 7,61 M€ dans le budget pour 2021 à **12,44 M€** en 2022, soit une hausse de 63,4 %.

Le renouvellement de l'Assemblée nationale en 2022 entraînerait en effet des acquisitions de matériels informatiques (3,21 M€) pour équiper les députés de la XVI^e législature d'ordinateurs portables et de tablettes, ainsi que l'achat des logiciels et licences nécessaires (1,23 M€).

Sans lien direct avec le renouvellement de 2022, les principales opérations prévues, qui peuvent combiner des dépenses de logiciels et de matériels, sont :

- la mise en œuvre de l'hypervision des systèmes de sécurité (2,01 M€) ;
- le renouvellement des équipements de réseau (1,7 M€) ;
- plusieurs développements et évolutions dans le progiciel de gestion intégrée SAP et assimilés (0,65 M€) ;
- la création d'une nouvelle salle informatique (0,5 M€).

Tous projets confondus, les dépenses prévisionnelles de logiciels s'établiraient à 4,4 M€ contre 2,84 M€ en 2021 (+ 54,5 %). D'autre part, les acquisitions de matériels informatiques, du fait du renouvellement de l'Assemblée, progresseraient de manière très sensible (+ 70,3 %), passant de 4,65 M€ en 2021 à 7,92 M€ en 2022, dans l'hypothèse retenue par l'Assemblée d'un renouvellement de 50 %, proche du taux moyen des quatre dernières législatures.

Les **autres investissements**, qui représentaient 0,47 M€ dans le budget 2021, passent à 0,59 M€ dans le budget 2022 (+ 25,5 %). Cette enveloppe budgétaire financera notamment le remplacement de certains matériels de cuisine vieillissants (0,13 M€). Elle comprend, en outre, une provision pour dépenses imprévues et non affectées portée à 0,4 M€ contre 0,2 M€ en 2020 pour faire face à d'éventuels achats imprévus.

LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Outre la **dotation de l'État**, l'Assemblée nationale peut compter sur quelques **recettes budgétaires propres**. Ces dernières, bien que de faible montant, sont attendues en forte hausse sur la prévision en 2022. Elles passeraient en effet de 1,8 M€ à **4,9 M€**, soit + 169 %.

Ces ressources propres sont très hétérogènes. En 2022, l'essentiel de cette hausse tient au remboursement attendu des avances de frais de mandats non consommées à l'issue de la XV^e législature, pour un montant estimé à 3,4 M€. Celui-ci a été calculé sur la base d'un remboursement de 5 938 € par député, correspondant à la moyenne entre, d'une part, la moyenne des remboursements effectués en 2020 par 47 députés sortants et, d'autre part, la moyenne des remboursements des 404 anciens députés qui ont reversé, à la fin de la XIV^e législature en 2017, 3,76 M€ représentant leur solde d'indemnité représentative de frais de mandat (soit une moyenne de 6 524 € par député sortant).

Malgré cette augmentation, les recettes budgétaires propres demeureront très en retrait par rapport aux recettes effectives des exercices 2018 (7,6 M€) et 2019 (6,2 M€).

LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Le solde budgétaire prévu pour 2022 est attendu à - **51,3 M€**, en nette dégradation par rapport à la prévision pour 2021 (- 42,9 M€).

Il convient de rappeler que la définition du solde budgétaire utilisée par l'Assemblée nationale est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le solde budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice, qui en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le solde budgétaire ne tient pas compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui figurent dans le résultat comptable^[35]. Ainsi, le solde budgétaire de 2020 (- 20,7 M€) diffère du résultat comptable pour ce même exercice (- 14,6 M€) et il est très probable qu'il en sera de même en 2021 et 2022, respectivement de l'ordre de - 24 M€ et - 21,1 M€^[36].

Il existe aussi des différences significatives entre le solde budgétaire prévu et le solde budgétaire constaté. Ainsi le solde effectif pour 2020 s'est établi à - 20,7 M€ pour un solde anticipé à - 42,9 M€, soit une amélioration de 22,9 M€ due principalement à une surévaluation des charges parlementaires et des dépenses d'investissement^[37]. Une telle surestimation a été fréquente dans la période récente et n'est pas à écarter pour le budget prévu pour 2021^[38].

Tableau n° 6 : passage des données budgétaires au résultat comptable (2017-2020)

Arrondis en M€	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020
Total des produits figurant au budget (A)	526,6	525,5	524,1	519,7
Dotation de l'État	517,9	517,9	517,9	517,9
Recettes budgétaires propres	8,7	7,6	6,2	1,8
Total des charges figurant au budget (B)	576,3	543,2	546,9	540,6
Section de fonctionnement	544,1	523,3	524	521,7
Section d'investissement	32,2	19,9	22,9	18,9
Solde budgétaire (C=A-B)	- 49,7	- 17,7	- 22,8	- 20,7
Investissements à déduire (D)	32,2	19,9	22,9	18,9
Produits extrabudgétaires (E)	20,6	19,9	19,8	19,9
Charges extrabudgétaires (F)	30,0	30,3	30	32,7
Résultat comptable (C+D+E-F)	- 26,9	- 8,1	- 10,1	- 14,6

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Il est par ailleurs rappelé que la valeur nette des disponibilités de l'Assemblée nationale au sens comptable, au 31 décembre 2020, était de 5,5 M€ (contre 0,5 M€ au 31 décembre 2019)^[39]. En outre, l'Assemblée disposait également à cette date de valeurs mobilières de placement d'une valeur de 4,2 M€ (contre 21,1 M€, fin 2019) et de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour sa valeur historique (104,60 M€), mais dont la valeur liquidative était de **285,9 M€** au 31 décembre 2020 (contre 283,2 M€ au 31 décembre 2019). Même si l'évolution de ces actifs au 31 décembre 2022 - actifs inégalement mobilisables - est difficile à prévoir^[40], ils permettront de financer les besoins de trésorerie liés au déficit comptable et aux investissements.

Tableau n° 7 : Valeur liquidative de titres immobilisés détenus par l'Assemblée nationale (au 31/12)

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (mai)
Titres immobilisés	281,2	310,8	319,5	262,3	270,3	261,1	283,2	285,9	290,2

Source : rapport de certification des comptes de l'Assemblée nationale

Depuis la fin de la précédente législature, les réserves ont augmenté de près de 28 M€ soit 10,6 %.

L'Assemblée nationale est engagée dans une réflexion sur la manière de faciliter la compréhension du passage du solde budgétaire (le prélèvement sur disponibilités) au résultat comptable. La mise en place d'une comptabilité d'analyse des coûts compléterait le dispositif d'amélioration du suivi des dépenses.

[35] Comme précisé dans le règlement des comptes 2019 établi par le collège des Questeurs, les produits non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation reçue de l'État pour financer LCP-AN (16,64 M€, comme en 2019), la valeur des logiciels produits en interne (1,52 M€ contre 1,69 M€ en 2019), les intérêts des prêts consentis aux députés et au personnel (0,21 M€ contre 0,40 M€ en 2019) et les revenus des valeurs mobilières de placement (0,71 M€ contre 0,94 M€ en 2019). Les charges non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation versée à LCP-AN (16,64 M€, comme en 2019), les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (16,20 M€ contre 13,90 M€ en 2019).

[36] En utilisant le résultat budgétaire et les investissements prévisionnels de 2021 (respectivement - 42,9 M€ et 29,9 M€) et 2022 (respectivement - 51,3 M€ et 41,2), ainsi que le niveau moyen entre 2017 et 2020 des produits (20 M€) et des charges (31 M€) extrabudgétaires.

[37] Phénomène renforcé en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire.

[38] Elle est en partie liée à des enveloppes de crédits dont il est parfois difficile d'anticiper la consommation, car liées à l'activité parlementaire (missions et réception, transports, crédits informatiques...).

[39] La dotation de l'État étant versée en début d'année, le faible montant des disponibilités au 31 décembre ne porte pas à conséquence, quant à la capacité de l'Assemblée à faire face à ses dépenses de début d'année.

[40] Sa valeur liquidative au 20 mai 2021 était de 290,24 M€.

CONCLUSION

La Commission avait relevé, en 2020 et 2021, que l'Assemblée nationale avait engagé une rationalisation de ses charges de fonctionnement^[41] qui avaient de ce fait amorcé une baisse. Le budget pour 2022 traduit une inflexion marquée, résultant de la conjonction des dépenses finançant le renouvellement de l'Assemblée et d'un cumul exceptionnel d'investissements en matière d'immobilier et d'informatique. S'y ajoute le poids budgétaire structurellement croissant des charges de retraite des députés et du personnel^[42].

Les prévisions contenues dans le budget pour 2022 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une part, des ressources budgétaires propres, d'autre part, ont conduit l'Assemblée nationale à anticiper un prélèvement de 51,3 M€ sur ses réserves et à demander une hausse de la contribution de l'État à ses dépenses de 34,6 M€, sous la forme d'une dotation complémentaire exceptionnelle, à verser au 1^{er} juillet 2022. Cette dotation complémentaire exceptionnelle serait ajustable à la baisse si le taux de renouvellement des députés était significativement inférieur à l'hypothèse retenue (50 %).

Le pourcentage de députés réélus a été de 25 % en 2017 mais de 60 % en 2002, 65 % en 2007 et 60 % en 2012, le taux de renouvellement ayant donc été de 38 % pour la moyenne des trois élections précédant celle de 2017. De 1958 à 2017, en moyenne, 48,6 % des députés ont été renouvelés d'une législature sur l'autre.

La demande d'une dotation complémentaire exceptionnelle s'inscrit dans un contexte où le projet de budget pour 2022 de l'Assemblée se caractérise par trois incertitudes : le taux de renouvellement effectif, l'évolution de la situation sanitaire et un programme d'investissement particulièrement ambitieux (41,2 M€), dont le taux de réalisation effectif est par nature soumis à des aléas, comme l'ont été les programmes des années antérieures.

Le choix du Bureau de demander une dotation complémentaire exceptionnelle offre à l'Assemblée nationale la garantie de pouvoir mener les investissements prévus par son programme pour le 1^{er} semestre et de faire face à la totalité de ses échéances budgétaires en 2022. La date du 1^{er} juillet 2022 permettra au Bureau de prendre, le moment venu, les décisions appropriées.

L'exercice 2022 montre que les dépenses de l'Assemblée nationale gagneraient à s'inscrire dans un cadre permettant une réflexion pluriannuelle tenant compte de la nécessité de maintenir un niveau prudentiel adapté de réserves.

[41] À moyen terme, l'Assemblée nationale identifie deux pistes principales d'économies : l'optimisation de sa fonction achat et la substitution de personnels contractuels à certains personnels statutaires.

[42] Alors que les charges de retraite des députés et des personnels représentaient 19,7 % des dépenses de l'Assemblée nationale en 2012, ce ratio était de 22,2 % en 2020. Si elles n'en constituent que 20,5 % dans le budget initial pour 2022, il faut tenir compte de l'écart usuel entre la prévision et l'exécution, qui minore leur poids réel et surtout des dépenses ponctuelles liées au renouvellement ; retraité de ces dépenses spécifiques, ce ratio serait de 22 %. Ce poids accru est un enjeu de premier ordre pour l'Assemblée nationale car, contrairement au Sénat où les caisses de retraite ne sont pas dans le périmètre budgétaire et sont adossées à des réserves, les charges de retraite font partie intégrante de son budget.

SÉNAT

Le budget du Sénat pour 2022 prévoit globalement un total de dépenses de **362 152 828 €**, en **hausse de 3,45 %** par rapport au budget 2021. Cette évolution résulte d'une quasi-stabilité des crédits de fonctionnement (+0,03 %) et d'une forte augmentation des crédits d'investissement (+57,21 %). Les ressources budgétaires finançant les dépenses du Sénat proviennent, pour l'essentiel, de la dotation de l'État intitulée « Sénat » et, à titre marginal, des produits budgétaires propres à cette Assemblée.

LES EXERCICES ANTÉRIEURS

L'EXÉCUTION 2020

Pour 2020, dernier exercice pour lequel les résultats sont connus, l'ensemble de l'exécution (Sénat, Jardin, Musée) a été marqué par une baisse des dépenses de 0,27 % (332,7 M€ contre 333,6 M€), soit une réduction de 0,90 M€ par rapport à l'exécution 2019.

Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». À ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 ».

Cette baisse des dépenses, alors que le budget 2020 prévoyait une augmentation de 1,60 %^[1], s'explique essentiellement par la crise sanitaire. Bien que l'impact de celle-ci sur les dépenses ne puisse être évalué avec précision, on peut estimer, à titre d'ordre de grandeur, qu'elle a conduit à des majorations brutes de dépenses d'environ 3 M€^[2] et à des minorations brutes de 12 M€^[3], d'où une minoration nette d'environ 9 M€.

La continuité du service a été maintenue grâce à une modification sensible de l'organisation du travail. L'essor de la visioconférence et l'organisation de réunions associant la présence des sénateurs et leur participation à distance ont modifié le travail des commissions et des délégations, ainsi que du personnel. De nombreuses auditions ont été organisées librement sur la semaine en dehors des créneaux classiques.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 318,2 M€, en hausse de 0,95 % (+3 M€) par rapport à l'exécution 2019. L'augmentation constatée en 2020 s'explique notamment par le coût périodique du renouvellement du Sénat, qui s'effectue par moitié tous les trois ans et constitue une dépense exceptionnelle estimée à 4,5 M€. La tendance générale observée depuis 2012, année de la décision prise par le Sénat de réduire de 1,3 % la dotation versée par l'État, est cependant à la baisse (en 2011, les crédits consommés s'établissaient à 333,17 M€). Entre 2008 et 2020, les dépenses de fonctionnement ont ainsi diminué de 1% en euros courants et de 12 % en euros constants.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux qui avait commencé pendant l'exercice 2017 par une forte progression (24,4 M€, contre 7,9 M€ en 2016). Ce cycle de dépenses a connu une décrue depuis, avec des dépenses de 19,6 M€ en 2018, 18,4 M€ en 2019 et 14,4 M€ en 2020. La baisse significative observée en 2020 s'explique essentiellement par la crise sanitaire qui a retardé ou obligé à reporter certains chantiers.

Les principaux chantiers de 2020 se sont partagés entre construction pour 7,1 M€ (-31,81 %) et installations techniques pour 3,9 M€ (-21,65 %). Ils ont concerné essentiellement l'immeuble de bureaux des sénateurs des 26-36 rue de Vaugirard (5,3 M€ en 2020, contre 10,2 M€ en 2019), le précâblage des réseaux téléphoniques et Ethernet (2018-2021), le système de contrôle d'accès et la future mise en place de régies audiovisuelles devant permettre la captation des travaux dans les neuf salles de commission et délégation.

Pouvoirs publics

Mission | SÉNAT

Évolution des dépenses constatées du Sénat

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement	4,2	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6	18,4	14,4
Fonctionnement	326,4	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2	315,2	318,2
Total des dépenses	330,6	327,4	332,1	333,4	324,9	345,1	327,8	333,6	332,7

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

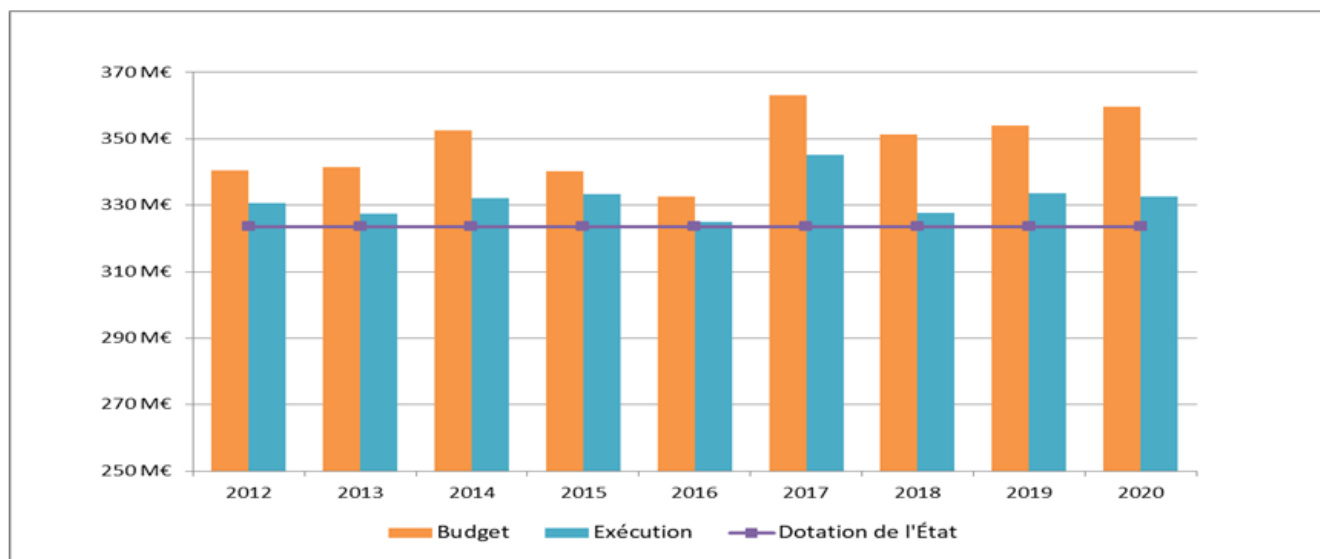
L'écart entre budget et exécution est de 7,52 % en 2020 (27,1 M€ de sous-exécution par rapport au budget réparti^[4]). Cette moindre consommation des crédits budgétés est plus importante qu'en 2019 (- 5,7 %), 2018 (- 6,6 %) et 2017 (- 5,1 %). La sous-exécution marquée observée depuis 2017 tient notamment aux décalages d'exécution du programme complexe de travaux d'investissement. Cet effet a été amplifié en 2020 par l'impact de la crise sanitaire. Les crédits d'investissement du budget réparti 2020 étaient de 27,6 M€, pour une exécution de 14,4 M€, ce qui correspond à un écart de 13,2 M€. Sur cet écart, 6 M€, soit près de la moitié, sont directement imputables à la crise sanitaire.

Les ressources : la dotation de l'État couvre 97,27 % des dépenses totales du Sénat en 2020, contre 97,01 % en 2019, 98,7 % en 2018, 93,8 % en 2017, et 99,5 % en 2016. Elle finance l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement et 37,14 % (45,6 % en 2019) de ses dépenses d'investissement.

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 9,08 M€, le Sénat a utilisé la totalité de ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 7,7 M€ (-1,27 M€ par rapport à 2019). Hors reversement de l'excédent des caisses de Sécurité sociale (2,1 M€ contre 1,75 M€ en 2019)^[5], les produits (5,6 M€) sont en ligne avec la prévision (5,5 M€), malgré la crise sanitaire.

Pour compléter le financement, un prélèvement sur les disponibilités a été effectué à hauteur de 1,36 M€. Il a été en partie compensé par les produits financiers recensés dans le compte de résultat sur l'exercice 2020 (654 612 €)^[6].

Dépenses du Sénat en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[1] Par rapport au budget réparti 2019 hors reports d'opérations pluriannuelles.

[2] Achat de masques, de gel hydroalcoolique, de parois en plexiglass, de tests de dépistage, d'équipements informatiques pour le télétravail...

[3] Correspondant en quasi-totalité à des dépenses d'investissement ou de transport.

[4] Hors reports d'opérations pluriannuelles.

[5] Qui n'est jamais budgété, au vu de son caractère essentiellement aléatoire.

[6] Les produits financiers issus des intérêts des placements ne figurent pas dans les ressources budgétaires mais apparaissent en revanche dans le résultat comptable publié par le Sénat.

LE BUDGET RÉPARTI 2021 ET SON ÉVOLUTION PAR RAPPORT AU BUDGET RÉPARTI 2020

L'ensemble du budget réparti 2021[7] est de 350,1 M€ (contre un budget réparti de 359,7 M€ en 2020) soit une diminution de 2,68 % (-9,6 M€). Cette diminution résulte essentiellement d'une prévision d'investissements en forte baisse.

Le « budget réparti »

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, auquel s'ajoute le report des crédits des opérations pluriannuelles non utilisées lors de l'exercice précédent. Il se distingue du « budget initial » qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement et du « budget exécuté » qui traduit la consommation réelle des crédits. Par exemple, pour l'année 2020, le budget initial était de 359,72 M€, le budget réparti de 365,54 M€ après reports des opérations pluriannuelles et le budget exécuté de 332,7 M€.

De budget réparti à budget réparti, les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,90 % (-2,99 M€) par rapport à l'exercice 2020 (329,13 M€ contre 332,12 M€), du fait en particulier de l'absence de renouvellement sénatorial (- 4,5 M€).

Les dépenses d'investissement sont en forte baisse, de 6,66 M€ (-24,13 %) même si les investissements prévus demeurent élevés (20,94 M€). L'exercice 2021 comprend principalement la poursuite de la restructuration de l'immeuble des 26-36 rue de Vaugirard pour 10,40 M€ (le coût total de l'opération s'élevant à 52 M€ avec les dépenses d'études). Les autres opérations ne sont pas aussi significatives. Au titre des projets nouveaux, est prévue la première annuité de la rénovation des grilles du Jardin pour 0,93 M€ (le coût total de l'opération étant estimé à 8,4 M€).

Les ressources comprennent la dotation de l'État, les produits attendus et un prélèvement sur disponibilités. La dotation de l'État, stable depuis une baisse à l'initiative du Sénat de 1,3 % en 2012, couvre 92,43 % des dépenses prévisionnelles du budget réparti, contre 89,96 % en 2020. Les produits attendus sont de 5,36 M€, proches de ceux du budget réparti 2020 (5,47 M€).

Du fait de dépenses en baisse de budget réparti à budget réparti, le prélèvement sur disponibilités prévu serait en diminution (21,13 M€ inscrits en 2021, alors qu'en 2020 30,66 M€ étaient inscrits et 1,36 M€ ont finalement été exécutés). Le niveau définitif de ce prélèvement dépend du montant des produits et du résultat de l'exécution des dépenses.

Si les dépenses de fonctionnement prévues sont totalement exécutées, la dotation n'en couvrirait plus la totalité mais seulement 98,32 %, et devrait être complétée par une partie des produits budgétaires. Le programme d'investissements serait financé pour partie par le reste des produits budgétaires et pour le solde par le prélèvement sur disponibilités.

La crise sanitaire, déjà prise en compte lors de l'élaboration du budget 2021, ne devrait susciter qu'un écart limité par rapport au budget réparti.

[7] Hors reports d'opérations pluriannuelles. Le concept de budget réparti n'est pas utilisé par l'Assemblée nationale.

Pouvoirs publics

Mission | SÉNAT

LE PROJET DE BUDGET POUR 2022

SITUATION GLOBALE

Le total des dépenses exposées dans le projet de budget 2022 (362,15 M€) est en hausse de 3,45 %. L'action n° 1 (Sénat) représente 96,46 % des dépenses de la mission, l'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) en constitue 3,49 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) 0,05 %.

Les crédits d'investissement augmentent de 57,21 %, à 32,92 M€, atteignant un niveau particulièrement élevé. Il s'agit de saisir l'opportunité de la diminution de l'activité du Sénat au cours des campagnes électorales, de mars à juin 2022, pour réaliser plusieurs opérations importantes, détaillées ci-après.

En contrepartie de ces dépenses d'investissement élevées, **les charges de fonctionnement** (329,23 M€) sont quasiment stables (+ 0,03 %).

Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2020-2022

	Budget 2020	Exécuté 2020	Taux d'exécution	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	332 118 066	318 217 362	95,81%	329 129 241	329 232 937	103 696	0,03%
60 Achats de biens et fournitures	5 435 000	4 637 428	85,33%	5 573 000	5 395 000	-178 000	-3,19%
61 et 62 Services extérieurs	33 808 782	25 085 659	74,20%	35 104 775	35 988 927	884 152	2,52%
63 Impôts et taxes	1 692 300	1 671 484	98,77%	1 731 100	1 717 200	-13 900	-0,80%
64 Rémunérations et charges sociales	179 411 200	180 128 635	100,40%	180 429 800	178 856 830	-1 572 970	-0,87%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	31 760 200	31 598 996	99,49%	32 066 700	31 727 500	-339 200	-1,06%
65 Autres charges de gestion courante	111 179 984	105 290 053	94,70%	104 958 891	106 870 480	1 911 589	1,82%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	108 678 080	103 001 978	94,78%	102 552 987	104 464 480	1 911 493	1,86%
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	2 501 904	2 288 075	91,45%	2 405 904	2 406 000	96	0,00%
67 Charges exceptionnelles	590 800	1 404 103	237,66%	1 331 675	404 500	-927 175	-69,62%
Dépenses d'investissement	27 599 732	14 449 757	52,35%	20 940 010	32 919 891	11 979 881	57,21%
Total des dépenses des deux sections	359 717 798	332 667 118	92,48%	350 069 251	362 152 828	12 083 577	3,45%
Produits	5 470 974	7 721 737	141,14%	5 358 959	5 770 432	411 473	7,68%
Prélèvement sur les disponibilités	30 662 224	1 360 781	4,44%	21 125 692	17 797 796	-3 327 896	-15,75%
Dotation du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	323 584 600	338 584 600	15 000 000	4,64%

NB : les colonnes « Budget 2020 » et « Budget 2021 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Dépenses inscrites aux budgets 2021 et 2022 pour les trois actions

(En M€)	Sénat		Jardin		Musée		Sénat+jardin+musée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
<i>Dépenses</i>								
<i>Investissement</i>	19,07	31,42	1,81	1,43	0,07	0,07	20,94	32,92
<i>Fonctionnement</i>	317,89	317,92	11,14	11,22	0,10	0,10	329,13	329,23
Total des dépenses	336,95	349,34	12,95	12,65	0,17	0,17	350,07	362,15

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Les ressources sont constituées en premier lieu de la dotation de l'État (cf. *infra*). Elles comportent également des produits budgétaires divers et un prélèvement sur les disponibilités.

Les produits budgétaires divers sont inscrits pour 5,77 M€ en 2022, ce qui représente une augmentation de 7,68 %. Le principal produit budgétaire est constitué par les redevances annuelles de gestion versées au Sénat par les caisses autonomes de sécurité sociale et de retraite du Sénat (2,77 M€). Pour 2022, le montant global des redevances est inscrit pour 3,30 M€, ce qui représente une quasi-stabilité (+ 0,11 %).

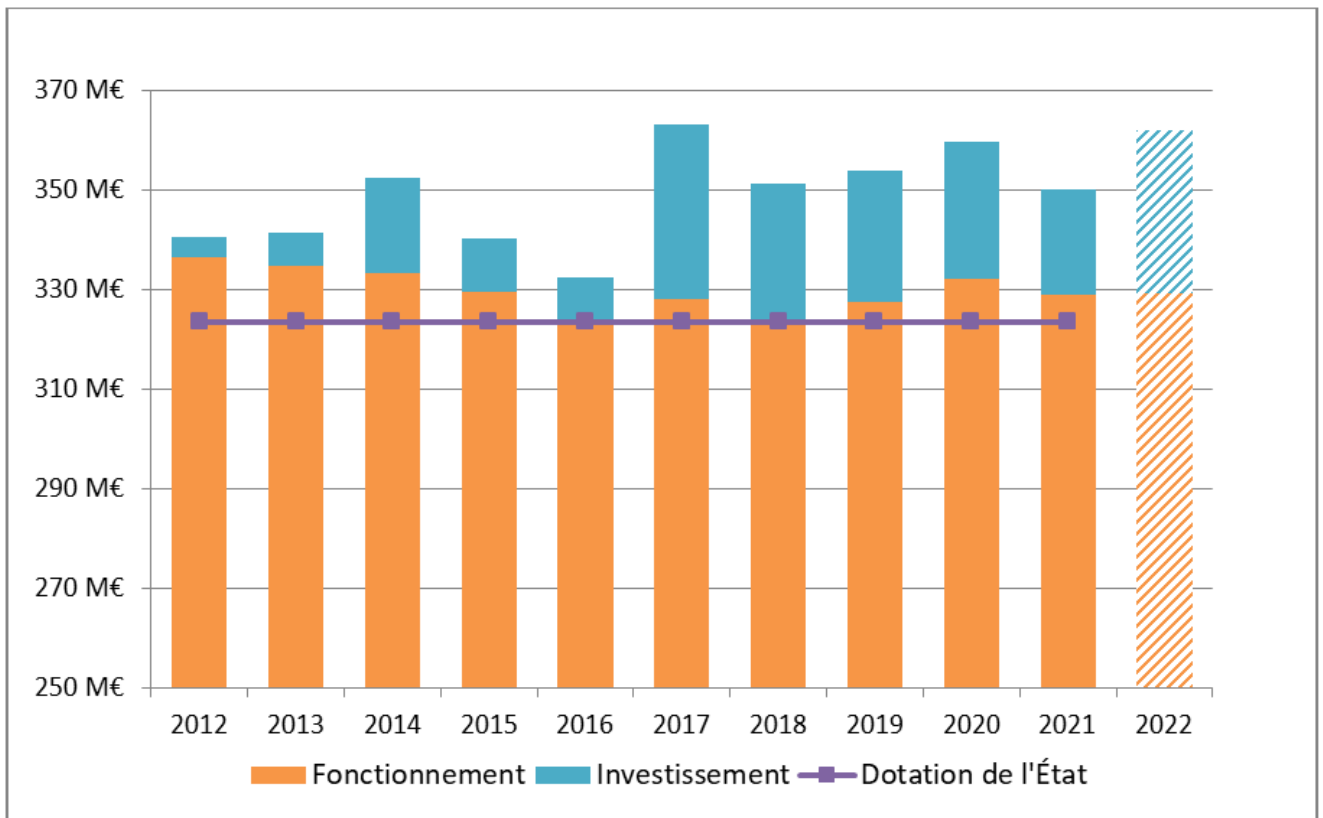
Les dépenses de fonctionnement (329,2 M€) dépasseraient la dotation de l'État (323,58 M€) telle qu'elle avait été fixée les années précédentes. Ce niveau de dotation et les produits (5,77 M€ selon la prévision) couvriraient les charges de fonctionnement mais les dépenses d'investissement seraient à couvrir par le prélèvement sur disponibilités et une majoration de la dotation de l'État.

Les ressources inscrites aux budgets 2021 et 2022 pour les trois actions

(En M€)	Sénat		Jardin		Musée		Sénat+jardin+musée	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Produits	4,62	4,97	0,64	0,65	0,10	0,15	5,36	5,77
Prélèvements sur disponibilités	20,10	17,13	0,96	0,64	0,07	0,02	21,13	17,80
Dotation de l'État	312,23	327,23	11,36	11,36	0,00	0,00	323,58	338,58
Total des ressources	336,95	349,34	12,95	12,65	0,17	0,17	350,07	362,15

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)^[8]



Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[8] Dans le graphique, les budgets 2012 à 2021 sont les budgets répartis, le budget 2022 est le budget initial.

Pouvoirs publics

Mission | SÉNAT

SÉNAT (ACTION N° 1)

Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat », 2020-2022

	Budget 2020	Exécuté 2020	Taux d'exécution	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	320 672 236	307 779 104	95,98%	317 886 641	317 916 637	29 996	0,01%
60 Achats de biens et fournitures	4 711 600	4 119 447	87,43%	4 845 600	4 740 600	-105 000	-2,17%
61 et 62 Services extérieurs	32 451 352	24 153 126	74,43%	33 766 875	34 561 027	794 152	2,35%
63 Impôts et taxes	1 602 300	1 587 294	99,06%	1 641 100	1 627 200	-13 900	-0,85%
64 Rémunérations et charges sociales	170 136 200	171 225 081	100,64%	171 342 500	169 712 830	-1 629 670	-0,95%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 760 200</i>	<i>31 598 996</i>	<i>99,49%</i>	<i>32 066 700</i>	<i>31 727 500</i>	<i>-339 200</i>	<i>-1,06%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 541 800</i>	<i>14 248 705</i>	<i>97,98%</i>	<i>14 911 500</i>	<i>14 736 530</i>	<i>-174 970</i>	<i>-1,17%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>98 447 400</i>	<i>100 150 179</i>	<i>101,73%</i>	<i>98 826 100</i>	<i>97 575 000</i>	<i>-1 251 100</i>	<i>-1,27%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>23 379 700</i>	<i>23 267 124</i>	<i>99,52%</i>	<i>23 608 400</i>	<i>23 742 800</i>	<i>134 400</i>	<i>0,57%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>2 007 100</i>	<i>1 960 077</i>	<i>97,66%</i>	<i>1 929 800</i>	<i>1 931 000</i>	<i>1 200</i>	<i>0,06%</i>
65 Autres charges de gestion courante	111 179 984	105 290 053	94,70%	104 958 891	106 870 480	1 911 589	1,82%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>108 678 080</i>	<i>103 001 978</i>	<i>94,78%</i>	<i>102 552 987</i>	<i>104 464 480</i>	<i>1 911 493</i>	<i>1,86%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 501 904</i>	<i>2 288 075</i>	<i>91,45%</i>	<i>2 405 904</i>	<i>2 406 000</i>	<i>96</i>	<i>0,00%</i>
67 Charges exceptionnelles	590 800	1 404 103	237,66%	1 331 675	404 500	-927 175	-69,62%
Dépenses d'investissement	25 682 732	13 148 923	51,20%	19 065 010	31 419 891	12 354 881	64,80%
<i>Dont logiciels</i>	<i>2 045 000</i>	<i>590 950</i>	<i>28,90%</i>	<i>2 345 000</i>	<i>2 435 000</i>	<i>90 000</i>	<i>3,84%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>14 599 200</i>	<i>6 194 059</i>	<i>42,43%</i>	<i>11 479 000</i>	<i>21 199 391</i>	<i>9 720 391</i>	<i>84,68%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>4 762 532</i>	<i>3 893 814</i>	<i>81,76%</i>	<i>2 773 500</i>	<i>2 042 500</i>	<i>-731 000</i>	<i>-26,36%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>4 276 000</i>	<i>2 470 101</i>	<i>57,77%</i>	<i>2 467 510</i>	<i>5 743 000</i>	<i>3 275 490</i>	<i>132,74%</i>
Total des dépenses des deux sections	346 354 968	320 928 027	92,66%	336 951 651	349 336 528	12 384 877	3,68%
Produits	4 866 974	7 285 801	149,70%	4 622 459	4 973 932	351 473	7,60%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>29 260 294</i>	<i>1 414 526</i>	<i>4,83%</i>	<i>20 101 492</i>	<i>17 134 896</i>	<i>-2 966 596</i>	<i>-14,76%</i>
Dotations du budget de l'Etat	312 227 700	312 227 700	100,00%	312 227 700	327 227 700	15 000 000	4,80%

NB : les colonnes « Budget 2020 » et « Budget 2021 » correspondent au budget hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

1. Les dépenses

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget **2022** sont prévues à **317 916 637 €**, soit une quasi stabilité par rapport à l'exercice 2021 (+ 0,01 %).

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses en faveur des sénateurs et les dépenses de personnel.

1.1.1. Les charges parlementaires

Outre les indemnités versées aux sénateurs, ces dépenses au titre des 348 sénateurs comprennent les charges de sécurité sociale et de retraite et les aides à l'exercice du mandat parlementaire. Globalement, les crédits liés au mandat parlementaire augmentent de 0,9 %.

Dépenses liées au mandat parlementaire

En M€	Budget exécuté 2019	Budget exécuté 2020	Budget réparti 2021	Projet de budget 2022
Indemnités versées aux sénateurs	31,6	31,6	32,1	31,7
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions	14,3	14,2	14,9	14,7
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	101,1	103,0	102,6	104,5
Total	147,1	148,8	149,5	150,9

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Les indemnités des sénateurs

Ce poste des indemnités demeure parfaitement stable dans ses composantes principales du fait de la stabilité du point d'indice et de l'absence de mesure indiciaire^[9]. Il diminue de **1,06 %** en raison d'une baisse du montant des allocations de retour à l'emploi au profit de sénateurs non réélus en 2020. En effet, la dépense afférente à cette indemnité dégressive atteint cycliquement son point le plus haut l'année pleine suivant le renouvellement : évaluée à **545 K€** en 2021, elle passerait à **150 K€** en 2022.

[9] Le mode de calcul des indemnités des parlementaires est décrit dans la partie Assemblée nationale.

- Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de retraite et les accessoires de pensions pour les sénateurs

Ce poste diminue de **1,17 %**, selon une évolution parallèle à celle du poste « Indemnités ». Les caisses de régime autonome de sécurité sociale gèrent des régimes de base et complémentaires de retraite et d'assurance « maladie-maternité-décès » et prestations associées pour les sénateurs et le personnel. Dans le budget du Sénat, les caisses figurent uniquement au titre de la part employeur des cotisations versées (lignes 644, 645, 646, 647) et des accessoires de pension (649)^[10].

[10] Pour mémoire, les régimes de retraites du Sénat, qui se caractérisent par un système mixte entre répartition et capitalisation, équilibrent leurs charges à court, moyen et long termes sans solliciter de subvention de la part de l'État. Les actifs financiers qui viennent en couverture des engagements de retraite et avantages similaires sont par nature distincts des disponibilités telles que décrites précédemment.

- Les aides à l'exercice du mandat parlementaire

Ce poste (104,5 M€) est en hausse de **1,86 %** par rapport au budget réparti 2021 (102,6 M€). Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des sénateurs, qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat, et les subventions aux groupes politiques, qui représentent respectivement, en 2022, 61,8 %, 26,7 % et 11,5 % de l'ensemble.

- L'AGAS

Le nombre moyen de collaborateurs rémunérés par l'AGAS est estimé à 897 en 2021 et 900 en 2022. L'augmentation des crédits provient du cycle électoral, les dépenses tendant à atteindre leur plus bas niveau l'année suivant le renouvellement (2021 pour celui de septembre 2020), puis à augmenter les deux années suivantes, pour atteindre leur maximum l'année du renouvellement.

L'AGAS assure, pour le compte du Sénat, la gestion administrative, salariale et sociale des collaborateurs. Chaque sénateur dispose, depuis le 1^{er} novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle de 8 402,85 € bruts qui permet de rémunérer un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La dotation à l'AGAS est affectée chaque année par l'augmentation du complément salarial d'ancienneté dévolu aux collaborateurs.

Collaborateurs des sénateurs (moyenne annuelle, en personnel physique)

2019	2020	2021	2022
882	875	897	900

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

- L'avance pour frais de mandat

Le montant inscrit au titre de l'avance pour frais de mandat au compte 658310 « Frais de mandat des sénateurs » pour **2022**, soit **23 551 680 €**, est en baisse de 1,5 M€ par rapport au budget initial pour 2021 et de 0,5 M€ par rapport au budget réparti pour 2021, afin de se rapprocher de la consommation habituellement constatée.

Le compte 658311 « Frais d'hébergement des sénateurs » est quant à lui doté de 3 672 000 €, contre 2 772 800 € dans le budget réparti pour 2021. Cette augmentation constitue un retour à la normale, la crise sanitaire ayant fortement réduit ces dépenses.

Le contrôle de l'avance pour frais de mandat

L'avance pour frais de mandat s'est substituée, à compter du 1er janvier 2018, à l'Indemnité représentative de frais de mandat.

Pour justifier de l'usage des avances, un sénateur doit enregistrer sur une application informatique les justificatifs des dépenses qu'il a acquittées.

Le contrôle des dépenses imputées sur ces avances est exercé, conformément à la loi, par le Comité de déontologie parlementaire, assisté du tiers de confiance désigné par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Le Comité intervient *a posteriori*, permettant ainsi d'avoir une vue globale des dépenses. Il apprécie :

- l'éligibilité des dépenses engagées au regard du référentiel de frais de mandat arrêté par le Bureau ;
- l'exactitude des justificatifs fournis ;
- le lien avec l'exercice du mandat ;
- le caractère raisonnable de la dépense.

Le principe fondamental est que toute dépense doit être justifiée.

La méthodologie suivie par le Comité est précisée par le référentiel de contrôle élaboré par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et approuvé par le Comité de déontologie. Elle est communiquée à la mission de certification des comptes du Sénat conduite par la Cour des comptes.

Tout sénateur, même s'il a quitté ses fonctions en cours d'année, est contrôlé, soit de manière approfondie, soit de manière « transversale » (par échantillonnage). Au cours de son mandat, tout sénateur est contrôlé au moins une fois de manière approfondie.

Le contrôle s'effectue en deux temps : les experts-comptables examinent les justificatifs, posent éventuellement des questions aux sénateurs concernés pour avoir les précisions utiles et signalent au Comité de déontologie les dépenses pour lesquelles ils n'ont pas obtenu d'éclaircissements ou pour lesquelles les éléments produits ne leur ont pas paru complets.

Le Comité de déontologie interroge alors les sénateurs sur ces dépenses restant en suspens et statue en fonction des nouveaux éléments communiqués. Si la dépense ne paraît toujours pas conforme à la réglementation, le Comité en sollicite le remboursement.

En application de l'article 99 ter du Règlement du Sénat, ces procédures peuvent aboutir à une sanction disciplinaire, prononcée par le Bureau du Sénat sur proposition de son Président, en cas de manquement grave par un sénateur aux principes déontologiques, comme le principe de probité ou d'intégrité.

- La subvention aux groupes politiques

Les crédits prévus pour la subvention aux groupes politiques du Sénat (12,00 M€) sont en légère augmentation par rapport à l'exécution 2020 (11,73 M€) et au budget réparti 2021 (11,67 M€). Toutefois, ce montant est par nature conventionnel du fait de l'impossibilité de prévoir le nombre des groupes en 2022. L'hypothèse retenue pour le présent budget est de 9 groupes^[11].

[11] En juillet 2021, les groupes employaient 109 collaborateurs.

1.1.2. Les dépenses de personnel

• Rémunérations

Les effectifs des personnels payés par le Sénat seraient de **1 114** fin **2022**, dont **977** emplois budgétaires et **137** contractuels (**73** CDI et **64** CDD). Ils seraient de 1 122 fin 2021.

Le total des dépenses de rémunération atteindrait **97,56 M€** (87,74 M€ pour les titulaires et stagiaires et 9,84 M€ pour les contractuels), contre 98,83 M€ dans le budget réparti 2021 (**-1,27 %**). Sous l'effet du renouvellement des effectifs, la tendance à la baisse globale de la masse indiciaire^[12] se poursuit, avec une diminution de **0,52 %** dans le budget **2022** (contre -0,80 % dans le budget 2021). La construction du budget n'intègre aucune évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Agents et contractuels employés par le Sénat (fin d'année)			
2019	2020	2021	2022
1 108	1 105	1 122	1 114

Source : Sénat, Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

[12] Le Sénat utilise la somme des points rémunérés sur l'exercice (masse indiciaire) pour calculer les traitements et indemnités, et les charges qui s'y rapportent.

• Charges de sécurité sociale et de prévoyance

Les charges sociales relatives aux fonctionnaires diminueraient de 1,54 % et celles relatives au personnel contractuel augmenteraient de 8,32 %, du fait notamment des évolutions respectives de ces deux catégories de personnel.

• Les autres charges de fonctionnement

Elles figurent pour leur plus grande partie sous deux rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Ainsi, le compte 61 comprend, d'une part, les dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » utilisées notamment pour les prestations de services audiovisuels de captation et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2022, le total des comptes 61 et 62 atteint 34 561 027 €, contre 33 766 875 € dans le budget réparti pour 2021, soit une augmentation de 794 152 € (+ 2,35 %). Les principaux comptes en montant sont le compte 625 « Déplacements, missions et réceptions » (9,53 M€, soit 27,6 % du total), le compte 615 « Entretien, réparations, restauration » (7,69 M€, soit 22,3 % du total) et le compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » (4,93 M€, soit 14,3 % du total).

L'augmentation prévue en 2022 résulte essentiellement de celle des crédits du compte 625, en augmentation de 1 109 525 € (+ 13,17 %). Ce compte regroupe à la fois les frais de transport des sénateurs entre Paris et leur circonscription, les déplacements, l'accueil de délégations étrangères, le remboursement de frais des personnes auditionnées et certains frais de transport des personnels. Cette augmentation s'explique principalement par le financement des opérations prévues dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

• Les achats

Le budget des achats pour 2022 (compte 60) est en baisse de 2,17 % à 4,74 M€. Les variations de ce compte sont imputables principalement au coût des fluides, des fournitures, des carburants, de l'entretien des véhicules et des dépenses d'impression liées à la séance.

1.1.3. Les dépenses d'investissement

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient des opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau des installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur destinées principalement à la rénovation et à la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire et à leur mise aux normes. De ce fait, beaucoup des opérations inscrites pour le budget 2022 sont des opérations décidées antérieurement.

Les investissements projetés en 2022, de 31,4 M€ pour le Sénat (et de 32,9 M€ pour les trois entités), atteindraient un niveau élevé bien qu'inférieur à celui de 2017 (35 M€). En exécution, les dépenses d'investissement 2017 ont été de 24,4 M€.

Il s'agit en effet de saisir l'opportunité de la diminution de l'activité du Sénat au cours de la période des campagnes électorales, de mars à juin 2022, pour réaliser plusieurs opérations importantes.

On peut en particulier mentionner^[13] :

- la rénovation de la salle Clemenceau, pour un montant estimatif de 7,7 M€ ;
- la rénovation des bureaux des sénateurs et de leurs collaborateurs situés dans le bâtiment J au 20 rue de Tournon, pour un montant estimatif de 3,5 M€ ;
- la restauration des façades et couvertures des pavillons Est du Palais du Luxembourg, pour un montant estimatif de 3,1 M€ ;
- la refonte du site internet du Sénat, pour un coût estimé à 1 M€.

Parmi les opérations pluriannuelles, on peut notamment mentionner :

- la restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard, dont le coût total est estimé aujourd'hui à 52,3 M€, dont 50 M€ à la charge du Sénat et 2,3 M€ à la charge de la Ville de Paris. L'opération devrait se terminer en 2023 avec le démontage des bâtiments modulaires installés dans la cour d'honneur. Les crédits demandés pour 2022 s'élèvent à 8,9 M€ ;
- l'équipement en moyens permanents de captation audiovisuelle des neuf salles de commissions et délégations, pour un coût global estimé à 3,26 M€, dont 0,63 M€ en 2022.

[13] Les montants indiqués ici comprennent, outre les dépenses d'investissement, les honoraires.

2. Les ressources

Les produits divers sont marqués par des prévisions budgétaires traditionnellement conservatoires pour tenir compte du caractère non reproductible de produits exceptionnels enregistrés certaines années. Ainsi, les prévisions pour 2022 reflètent des estimations proches des exécutions précédemment constatées, hors éléments exceptionnels. Pour 2022, un montant de 4,97 M€ est inscrit, contre 4,62 M€ pour 2021. Les redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat demeurent la principale source de produits (2 767 600 €), ainsi que, dans une moindre mesure, la redevance d'affectation versée par Public Sénat (430 000 €) et le loyer et les charges des locaux occupés par La Poste rue de Tournon (220 000 €).

Ressources du Sénat (action n° 1)

Ressources pour missions institutionnelles (en €)	2019	2020	2021	2022
Dotations de l'État	312 227 700	312 227 700	312 227 700	327 227 700
Produits divers	4 885 224	4 866 974	4 622 459	4 973 932
Prélèvement sur disponibilités	25 031 394	29 248 524	20 101 492	17 134 896
Ressources totales	342 144 318	346 343 198	336 951 651	349 336 528

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat à partir des données du Sénat

Le montant annuel de la dotation de l'État de 2012 à 2021, de 327,23 M€, et les produits, ne couvrant que les dépenses de fonctionnement, il est prévu que le financement de l'investissement élevé de 2022 soit financé par une hausse de la dotation de l'État de **15 M€** et un prélèvement sur les disponibilités de **17,13 M€**.

JARDIN DU LUXEMBOURG (ACTION N° 2)

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg 2020-2022

			Taux d'exécution			Variation 2022/2021	
	Budget 2020	Exécuté 2020		Budget 2021	Budget 2022	en valeur	en %
Charges de fonctionnement	11 428 130	10 435 941	91,32%	11 144 400	11 218 100	73 700	0,66%
60 Achats de biens et fournitures	723 400	517 981	71,60%	727 400	654 400	-73 000	-10,04%
61 et 62 Services extérieurs	1 339 730	930 217	69,43%	1 239 700	1 329 700	90 000	7,26%
63 Impôts et taxes	90 000	84 190	93,54%	90 000	90 000	0	0,00%
64 Rémunérations et charges sociales	9 275 000	8 903 554	96,00%	9 087 300	9 144 000	56 700	0,62%
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	7 338 900	7 078 217	96,45%	7 194 200	7 266 000	71 800	1,00%
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	1 791 700	1 741 423	97,19%	1 760 800	1 753 000	-7 800	-0,44%
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	144 400	83 913	58,11%	132 300	125 000	-7 300	-5,52%
65 Autres charges de gestion courante	0	0	NS	0	0	0	NS
Dépenses d'investissement	1 767 000	1 205 358	68,21%	1 805 000	1 430 000	-375 000	-20,78%
<i>Dont constructions</i>	1 300 000	841 937	64,76%	1 470 000	1 195 000	-275 000	-18,71%
<i>Dont installations</i>	75 000	48 149	64,20%	265 000	185 000	-80 000	-30,19%
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	392 000	315 272	80,43%	70 000	50 000	-20 000	-28,57%
Total des dépenses des deux sections	13 195 130	11 641 299	88,22%	12 949 400	12 648 100	-301 300	-2,33%
Produits	422 000	343 201	81,33%	636 500	646 500	10 000	1,57%
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	1 416 230	-58 802	-4,15%	956 000	644 700	-311 300	-32,56%
Dotations du budget de l'Etat	11 356 900	11 356 900	100,00%	11 356 900	11 356 900	0	0,00%

NB : les colonnes « Budget 2020 » et « Budget 2021 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles.

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Le budget **2022** est fixé à **12 648 100 €**, en baisse de **2,33 %** par rapport au budget réparti pour 2021 (12 949 400 €). Cette baisse est imputable à celle des dépenses d'investissement, qui passeraient de 1,8 M€ à 1,4 M€. Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse (0,66 %).

1. Les dépenses

S'agissant **des investissements**, la restauration de la Fontaine Médicis et l'opération d'abattage et de replantation d'arbres doivent se terminer en 2021. En conséquence, le budget d'investissement diminue de **20,78 %** pour s'établir à **1 430 000 €**, avec la poursuite des travaux de restauration des grilles et des murets du Jardin du Luxembourg.

Les dépenses de **fonctionnement** s'établissent à **11 218 100 €**, en hausse de **0,66 %** par rapport au réparti pour 2021 (11 144 400 €). Les effectifs sont stables, avec 107 emplois budgétaires fin 2021 comme fin 2022, et les dépenses de rémunération augmentent de 1 %. Les services extérieurs sont en hausse de **7,26 % (+ 90 000 €)**. Le compte 615 « entretien, réparations, restauration » est en augmentation de **14,57 % (+ 85 000 €)** et doit notamment financer des travaux d'entretien et de réparation des biens immobiliers portant sur des réfections de sols, de pavillon et de serres. Le compte 605 « achats de matériel, équipements et travaux - télécoms » est en baisse de 60 000 €.

2. Les ressources

Le montant des produits attendus est en progression de **1,57 % (+ 10 000 €)** par rapport à **2021**, pour s'établir à **646 500 €**. Il comprend les produits des prises de vue dans le Jardin, les redevances versées par les exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg, ainsi que des recettes attendues au titre des défilés à l'Orangerie Férou et des expositions photographiques sur les grilles du Jardin. Le solde est couvert par un prélèvement sur disponibilités.

MUSÉE DU LUXEMBOURG (ACTION N° 3)

Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2020-2022

	Budget 2020	Exécuté 2020	Taux d'exécution	Budget 2021	Budget 2022	Variation 2022/2021	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	17 700	2 316	13,09%	98 200	98 200	0	0,00%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	17 700	2 316	13,09%	98 200	98 200	0	0,00%
Dépenses d'investissement	150 000	95 476	63,65%	70 000	70 000	0	0,00%
Dont constructions	0	95 476	NS	70 000	70 000	0	0,00%
Dont installations	150 000	0	0,00%	0	0	0	NS
Total des dépenses des deux sections	167 700	97 792	58,31%	168 200	168 200	0	0,00%
Produits	182 000	92 735	50,95%	100 000	150 000	50 000	50,00%
Prélèvement sur les disponibilités	-14 300	5 057	-35,36%	68 200	18 200	-50 000	-73,31%
Dotation du budget de l'Etat	0	0	NS	0	0	0	NS

Source : Sénat, présentation Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

NB : les colonnes « Budget 2020 » et « Budget 2021 » correspondent au budget réparti hors reports d'opérations pluriannuelles

1. Les dépenses

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat est pour **2022** de **70 000 €**, soit un montant identique à celui inscrit pour 2021. Ce budget est destiné à financer des travaux de rénovations selon le programme qui sera transmis par la Réunion des Musées nationaux.

Les dépenses de fonctionnement sont de **98 200 €** dans le budget **2022**, soit là encore un montant identique à celui inscrit pour 2021. Il s'agit, pour 80 000 €, de financer des études préalables à la rénovation de la structure haute et du groupe froid du musée, initialement prévues au cours de l'exercice précédent. Le solde des dépenses est principalement consacré aux travaux de gros et petit entretien et de maintenance du système de sécurité incendie qui incombent au Sénat en application de la convention signée avec la Réunion des musées nationaux (RMN).

2. Les ressources

Depuis 2010, la gestion du musée du Luxembourg a été confiée à la RMN dans le cadre d'une délégation de service public, la convention actuellement en vigueur couvrant la période 2020-2026.

Cette délégation prévoit une redevance d'exploitation dont la partie fixe est de 150 000 €, une partie variable additionnelle assise sur le chiffre d'affaires pouvant être acquittée en cas de dépassement du seuil prévu dans la convention liant le Sénat à la RMN.

Sauf exception (gros travaux incombant au propriétaire, crise sanitaire...), le budget du musée du Luxembourg est structurellement excédentaire pour le Sénat. Cet excédent s'est élevé à 118 612 € en exécution 2019. En 2020, alors que le budget réparti prévoyait pour le Sénat un excédent de 14 300 €, un déficit de 5 057 € a été enregistré. En effet, la crise sanitaire a provoqué un effondrement des dépenses, mais encore plus des recettes, la redevance due au titre du dernier trimestre 2020 ayant dû faire l'objet d'une remise gracieuse. Le budget réparti 2021 prévoit un prélèvement sur les disponibilités du Sénat de 68 200 €, qui serait encore de 18 200 € en 2022.

LE SOLDE : ÉVOLUTION DE LA DOTATION ET PRÉLÈVEMENT SUR DISPONIBILITÉS

De 2012 à 2021, le montant de la dotation versée par l'État au Sénat pour l'ensemble des trois budgets (Sénat, Jardin et Musée) est demeuré constant à 323,6 M€, après une baisse volontaire de 4,1 M€ (soit 1,3 %) par rapport au montant annuel de la période 2008-2011.

Le budget initial 2020 prévoyait un prélèvement sur disponibilités de 29 248 524 €. En raison notamment des décalages dans l'exécution des investissements résultant de la crise sanitaire, le montant du prélèvement a été limité à 1 414 526 €. Les dépenses d'investissement, qui concernent principalement des opérations pluriannuelles, n'ont été cependant que reportées dans le temps. Du fait du niveau élevé de l'investissement programmé, et de la majoration de 15 M€ de la dotation de l'État, le prélèvement prévu pour **2022** est inscrit pour **17 134 896 €**.

Les immobilisations financières mobilisables du Sénat (réserve spéciale d'intervention, ou RSI), sur lesquelles sont financés les prélèvements sur disponibilités exécutés, représentaient 133,2 M€ à la fin de l'exercice 2020, poursuivant leur légère augmentation de moyen terme (128,5 M€ en 2015, 130,1 M€ en 2016, 124,6 M€ en 2017, 133 M€ en 2018 et 2019).

En vue de faire face aux dépenses d'investissement de 2022 et de préparer les conditions budgétaires de la progression des investissements dans les années à venir, le Sénat a prévu une hausse de la dotation de 15 M€ en 2022, la portant ainsi à 338,6 M€. Cette majoration abonderait en totalité le budget de l'entité « Sénat » et se justifie par le niveau d'investissements particulièrement élevé en 2022, de 32,9 M€ pour les trois entités, contre une exécution moyenne de 12 M€ depuis 2005.

Le Sénat ne pourra financer sur ses seules disponibilités ce nouveau cycle d'investissement patrimonial : les projections montrent en effet que les réserves dont il dispose pourraient s'épuiser à l'horizon 2025.

Cette perspective justifie que **la dotation de l'État** versée au Sénat au titre de sa mission institutionnelle soit fixée pour 2022 à 327,2 M€. Compte tenu d'un prélèvement sur les disponibilités prévu à 17,1 M€ et de produits divers de 5,0 M€, les crédits dont disposera le Sénat pour ses missions institutionnelles s'élèveront ainsi en 2022 à 349,3 M€ (contre 337,0 M€ inscrits au budget initial 2021).

LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire global des trois entités prévu pour 2022 est un déficit, qui nécessite, compte tenu de la majoration de 15 M€ de la dotation, un prélèvement sur disponibilités de 17,80 M€ (contre 21,13 M€ selon le budget réparti pour 2021).

1. Résultat budgétaire et résultat comptable

Il convient de rappeler que la définition du résultat budgétaire utilisée par le Sénat est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le résultat budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice, qui en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le résultat comptable tient compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui ne figurent pas dans le résultat budgétaire. Enfin, il ne peut être rapproché du résultat budgétaire que les données relatives aux

comptes du Sénat pour son entité institutionnelle, à l'exclusion des comptabilités annexes constituées des régimes sociaux.

Ainsi, le résultat budgétaire réalisé de 2020 (- 1,4 M€), sur lequel l'impact des investissements était très important (près de 20 M€ par exercice, 15 M€ en 2022 du fait de la crise sanitaire), était différent du résultat comptable pour ce même exercice (+ 7,27 M€) et par construction, il est très probable qu'il en sera de même en 2021 et 2022.

Passage des données budgétaires au résultat comptable (2018-2020)

	Arrondis en M€	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020
Total des produits figurant au budget (A)		331 257 930	332 576 360	331 306 337
	Dotation de l'État	323 584 600	323 584 600	323 584 600
	Recettes budgétaires propres	7 673 330	8 991 760	7 721 737
Total des charges figurant au budget (B)		327 806 599	333 568 735	332 667 119
	Section de fonctionnement	308 207 338	315 216 762	318 217 362
	Section d'investissement	19 599 261	18 351 973	14 449 757
Résultat budgétaire (C=A-B)		3 451 331	-992 375	-1 360 781
	Investissements à déduire (D)	19 599 261	18 351 973	14 449 757
	Produits extrabudgétaires (E)	991 546	2 144 839	2 264 195
	Charges extrabudgétaires (F)	9 153 821	9 630 989	8 081 805
Résultat comptable (C+D+E-F)		14 888 317	9 873 448	7 271 365

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

2. Résultat budgétaire prévu et résultat budgétaire constaté

Il existe des différences significatives entre le résultat budgétaire prévu et le résultat budgétaire constaté. Ainsi le résultat effectif pour 2018 a été un excédent et pour 2019 et 2020 un faible déficit mais il a pour contrepartie d'importants reports d'opérations pluriannuelles (11,26 M€ en 2018, 8,07 M€ en 2019, 5,8 M€ en 2020) pour des raisons opérationnelles, reports qui viennent s'ajouter aux dépenses des années suivantes.

3. Prélèvement sur disponibilités prévu et prélèvement sur disponibilités constaté

Les disponibilités du Sénat sont inscrites à l'actif du bilan du Sénat « stricto sensu » sous forme d'immobilisations financières et sont rassemblées dans un compte qui porte le nom de Réserve spéciale d'intervention (RSI). Ces disponibilités sont destinées à financer les dépenses d'investissement à cinq ans du Sénat qui ne sont pas couvertes par la dotation annuelle de l'État et les recettes budgétaires propres. Elles permettent en tant que de besoin d'assurer l'équilibre emploi-ressources du budget annuel pour sa section d'investissement.

Le prélèvement sur disponibilités peut différer entre son montant inscrit au budget et son montant constaté en exécution compte tenu des conditions d'exécution dudit budget (reports dans l'exécution des investissements, économies réalisées sur le budget de fonctionnement).

Prélèvement sur disponibilités inscrit et exécuté 2016-2020

Prélèvement sur disponibilité	2016	2017	2018	2019	2020
Budget initial	3 407 410 €	29 299 464 €	22 239 064 €	24 975 594 €	30 662 224 €
Exécuté	-4 860 558 €	8 450 764 €	-3 451 331 €	992 375 €	1 360 781 €

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Comme indiqué précédemment, la valeur nette des disponibilités du Sénat en valeur de marché s'élève à 133,2 M€ fin 2020. Le Sénat ne dispose pas d'autres disponibilités. À la clôture 2020, en valeur comptable, les actifs mobilisables s'élèvent à 136,31 M€ (immobilisations financières nettes ou RSI, créances diverses et autres disponibilités) desquels il faut déduire les dettes à court terme (notamment factures non parvenues à la clôture) pour 24,54 M€.

LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

Les prochaines années se caractériseront par une forte tension pour le budget du Sénat. Si les dépenses de fonctionnement resteront maîtrisées – le ressaut prévu pour 2023 résultant du seul renouvellement sénatorial –, se profile en effet désormais la nécessité de lourds travaux d'entretien du Palais et de ses dépendances en tant que palais national.

D'importantes opérations sont ainsi envisagées à partir de 2024 : rénovation de bâtiments, des façades et couvertures du Palais... Ces travaux, qui restent à décider mais qui sont indispensables pour assurer l'entretien d'un patrimoine historique exceptionnel, pourraient susciter des dépenses annuelles d'investissements supérieures à 25 M€ (contre 22,03 M€ en moyenne pour les prévisions budgétaires des huit années 2014 à 2021).

Budget du Sénat, jardin et musée trajectoire 2023-2024

Dépenses	2022	2023	2024
Investissement	32,9 M€	14,8M€	32,0M€
Fonctionnement	329,2 M€	333,7M€	330,0M€
Total des dépenses	362,1 M€	348,5M€	362,0M€

Ressources	2022	2023	2024
Produits budgétaires	5,7 M€	5,8M€	5,8M€
Dotations de l'État et prélèvement sur les disponibilités	356,3 M€	342,7M€	356,2M€
Total des ressources budgétaires	362,1 M€	348,5M€	362,0M€

CONCLUSION

Les prévisions contenues dans le budget pour 2022 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment pour réaliser plusieurs opérations de travaux significatives d'une part, des ressources budgétaires propres, d'autre part, justifient une majoration de 15 M€ de la dotation de l'État qui serait ainsi portée, en 2022, à 338 584 600 €, soit une hausse de 4,64 %.

Toutefois, la capacité de l'institution à entretenir son patrimoine dans sa dimension historique et patrimoniale continuera à constituer une charge particulière.

L'exercice de projection pluriannuelle repose sur la poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais grâce aux disponibilités du Sénat. Ces disponibilités, évaluées à 133 M€, se réduiront à partir de 2021, compte tenu du financement des charges d'investissement, qui s'établiront de manière durable à un niveau très élevé par rapport à la moyenne des exercices précédents, sous l'effet conjugué des reports liés à la gestion de la crise du Covid et de la nécessité d'assurer l'entretien du patrimoine.

Le caractère impératif des travaux à entreprendre au cours d'une année 2022, où il convient de saisir l'opportunité de la diminution de l'activité du Sénat pendant les campagnes électorales, de mars à juin, donnera une nouvelle impulsion à ces investissements, dont le rythme d'exécution sera accéléré par rapport aux années précédentes, sous l'effet des mesures prises pour améliorer la programmation immobilière et les conditions de suivi des travaux. La tendance constatée depuis une décennie d'un programme d'investissement budgété qui n'est réalisé qu'aux deux tiers permettant un faible prélèvement sur disponibilités et donc une stabilité des réserves ne devrait donc pas perdurer dans les prochaines années.

Comme le rapport de la commission commune de l'an passé l'indiquait, l'établissement d'une analyse budgétaire fonctionnelle sous la forme d'une action spécifique permettant d'identifier les travaux relevant de la mission d'entretien

patrimonial confié au Sénat par la Nation permettrait de mieux appréhender les besoins de financement nouveaux suscités par cet entretien. Pour les années à venir, l'évolution de la dotation pourrait être évaluée en fonction du double impératif d'entretien du Palais du Luxembourg et de la nécessité de maintenir les disponibilités à un niveau prudentiel adapté.

LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Public Sénat a signé en janvier 2019 un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2021 avec le Sénat. Le contrat d'objectifs et de moyens 2022-2024 devrait être conclu fin 2021. Un contrat de même nature a été signé en 2020 entre LCP-AN et l'Assemblée nationale. Compte tenu du changement de nomenclature budgétaire de LCP-AN à compter du budget 2019^[1], la mesure de l'évolution de certains postes sur longue période est difficile.

[1] Cette nomenclature est celle adoptée par toutes les chaînes de télévision.

ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE

Les relations entre l'Assemblée nationale et la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN) sont organisées par un contrat d'objectifs et de moyens (COM). Le COM signé en 2020 couvre la période 2019-2021. Plus élaboré que les contrats précédents, celui-ci comprend, outre des axes thématiques sur la visibilité du travail parlementaire, le contenu des programmes et la définition des moyens, un plan d'affaires pluriannuel^[2]. Les travaux préparatoires à la signature du prochain COM ont été lancés courant 2021.

Le projet de budget établi pour 2022, a été adopté par le conseil d'administration de LCP-AN le 23 juin 2021. Lors de sa réunion du 30 juin 2021, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé, pour le onzième exercice consécutif, la dotation à 16 641 162 €.

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer en 2022 sont évaluées, au total, à 17,52 M€, en hausse (+ 0,5 M€, soit + 2,9 %) par rapport au budget rectifié de 2021. Il convient de rappeler que 2022 sera une année atypique sur le plan des contenus en raison des élections présidentielles et plus particulièrement législatives.

Après un exercice attendu en déficit en 2021 (- 0,27 M€), le résultat de l'exercice 2022 est attendu fortement négatif (- 0,81 M€), les reports des résultats positifs antérieurs comblant ce déficit. Cette prévision, qui conduit LCP-AN à utiliser entièrement « son report à nouveau »^[3] en 2021, pose d'ores et déjà la question des modalités de la restauration de ses équilibres financiers. En effet, dans un contexte de stabilité des recettes, toute nouvelle dépense de fonctionnement ou d'investissement, en l'absence de la recherche de synergies avec Public Sénat, ne peut reposer que sur une contraction d'un autre poste de dépense.

Les dépenses de LCP-AN se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après^[4].

Budget 2021 de La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale

	Réalisé 2020	Budget 2021 révisé	Budget 2022	Variation budget 2022/ budget 2021	
				Δ absolu	Δ %
I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)	15 524 703	15 653 966	15 962 221	308 255	1,97%
A - COÛT ANTENNE (4)	12 608 772	13 379 718	13 690 221	310 503	2,32%
a) Coût de grille :	8 261 780	8 850 300	9 120 147	269 847	
Masse salariale	4 916 529	5 338 300	5 415 000	76 700	
Frais de grille	2 683 645	2 809 000	2 942 147	133 147	
Achat programmes et Coproductions	661 606	703 000	763 000	60 000	
b) Coût et support Tech/informatique	4 346 992	4 529 418	4 570 074	40 656	0,90%
Coût Technique	1 133 353	1 259 418	1 270 074	10 656	
Coût Diffusion	3 213 638	3 270 000	3 300 000	30 000	
B - FRAIS GENERAUX	2 568 503	2 274 248	2 272 000	-2 248	-0,10%
dont Loyers et Charges	509 267	515 000	515 000	0	
dont Impôts et Taxes	705 586	497 248	495 000	-2 248	
C - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	347 428	0	0	0	0,00%
II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0,00%
III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	982 957	1 370 192	1 558 960	188 768	13,78%
IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)	16 507 660	17 024 158	17 521 181	497 023	2,92%
V - RESSOURCES PROPRES	234 246	105 333	72 000	-33 333	-31,65%
VI - DOTATION DE L'ETAT	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00%
VII - RESULTAT EXERCICE (V+VI-IV)	367 748	-277 663	-808 019	-530 356	191,01%
VIII - REPORT A NOUVEAU	717 934	1 085 682	808 019		
IX - RESULTAT NET (VII+VIII)	1 085 682	808 019	0		

Source : Assemblée nationale

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à 15,96 M€ en 2022, contre 15,65 M€ prévues au budget révisé 2020 (+ 0,31 M€, soit + 2 %).

Les coûts liés à l'antenne (13,69 M€) portent la totalité de cette hausse (+ 0,31 M€, + 2,3 %). Dans le détail, les coûts liés à la grille hors masse salariale passent de 3,51 M€ prévus en 2021 à 3,7 M€ en 2022, du fait de la poursuite du plan de développement des contenus propres de la chaîne (production interne, achats et coproductions^[5]). S'y ajoutent une légère hausse de la masse salariale (+ 0,08 M€, + 1,4 %) et des coûts de diffusion par rapport au budget révisé 2021 (+ 0,04 M€, + 0,9 %). Les frais généraux, pour leur part, sont stables par rapport au budget 2021 révisé à 2,27 M€ et en recul par rapport à l'exercice 2020, marqué par des achats et travaux liés à la Covid-19 pour assurer la sécurité de ses salariés.

Les **dépenses d'investissement** (1,56 M€ en 2022, en progression de 0,19 M€, soit + 13,8 % par rapport au budget révisé 2021, + 58,6 % par rapport au réalisé 2020). Cette hausse s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement de la chaîne dans ses outils de production, étalé sur 2021 et 2022. En 2022, il s'agira notamment pour LCP-AN de pourvoir au remplacement du support technique d'une partie du matériel de post-production (montage et habillage) et d'adapter les moyens pour produire de nouveaux contenus. Le coût global de cette évolution est estimé à 0,8 M€.

Les **ressources propres** de la chaîne, déjà très limitées, diminuent entre le budget révisé 2021 et 2022 et se situeraient à 0,07 M€. Pour augmenter ses ressources propres, la chaîne a retenu trois options : la rémunération de campagnes d'intérêt général, le parrainage d'antenne et les refacturations d'émissions communes avec Public Sénat. En tout état de cause, le surcroît de recettes propres demeurerait limité.

[2] Il ne contient pas d'objectif d'audience, contrairement à ce qui a été introduit dans le COM de Public Sénat, mais des indicateurs relatifs à la présence de LCP-AN sur Internet et les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'évolution de sa part de diffusion des programmes sur le « non linéaire » (*replays* et vidéos à la demande), en ligne avec sa nouvelle stratégie visant à devenir un media global présent sur l'ensemble des supports de diffusion.

[3] Le report à nouveau correspond à la fraction des bénéfices qui n'est ni distribuée sous forme de dividendes, ni affectée en réserves légales ou facultatives.

[4] Depuis 2020, à la différence des exercices antérieurs, le budget de LCP-AN est présenté selon une nomenclature nouvelle proche de celle d'une comptabilité d'entreprise.

[5] La chaîne est ainsi passée de 12 coproductions engagées en 2017 à 40 en 2021.

ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – PUBLIC SÉNAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur, qui couvre la période 2019-2021, comprend dix objectifs^[6], évalués par quinze indicateurs, ainsi qu'une programmation triennale de la dotation (stable depuis 2015). Le prochain COM, en cours de négociation, doit être conclu fin 2021.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2022, la dotation à Public Sénat demeure stable et s'établit à **17 648 000 €**, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Il convient de noter que ce projet d'allocation des dépenses pourrait être amendé, à l'issue des discussions sur le contrat d'objectifs et de moyens entre Public Sénat et le Sénat pour la période 2022-2024.

Le projet de budget total de Public Sénat diminue légèrement (-1,99 %), pour atteindre 18 248 000 €. Les ressources, outre la dotation qui représente 97 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 600 000 €.

Le budget d'exploitation de Public Sénat s'élève à 17 718 000 €, en augmentation de 0,93 % par rapport à 2021, et se construit selon les éléments suivants :

- le coût de grille, pour 11 002 240 € (+ 0,39 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (62 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- les coûts de diffusion, pour un montant de 3,30 M€, en hausse de 0,09 % par rapport à 2021, en raison d'une augmentation des frais de diffusion TNT ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 557 760 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 805 000 € ;
- 50 000 € d'amortissements.

Le budget d'investissement s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention), en diminution de 50,14 %, à la suite de l'effort d'investissement consenti en 2021 pour la refonte de la régie d'exploitation, pour un montant de 532 898 €, et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- la modernisation du site internet.

[6] « Valoriser le travail du Sénat et des sénateurs, dans le respect du pluralisme politique » ; « accentuer la représentation de la diversité des territoires » ; « consacrer du temps au débat et aux programmes de décryptage » ; « assurer la transformation de Public Sénat en média à 360°, accessible sur tous les canaux et pour tous les publics » ; « développer les synergies éditoriales avec LCP-AN » ; « favoriser les mutualisations techniques et la mise en commun de moyens » ; « assurer la visibilité et la notoriété de Public Sénat » ; « mettre en place un plan d'actions RSE » ; « accompagner les salariés dans leur développement professionnel » ; « respecter la stabilité budgétaire en recherchant des leviers de développement propres ».

ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT

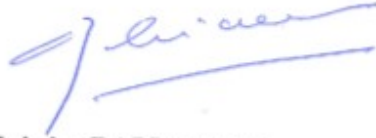
Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2022 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État inchangées par rapport à celles de l'exercice 2021 pour « La Chaîne parlementaire », et en augmentation pour l'Assemblée nationale et le Sénat, par des majorations de dotations de respectivement 34,6 M€ et 15 M€.

Les crédits demandés pour 2022 par l'Assemblée nationale et le Sénat

(en €)	Dotation 2018	Dotation 2019	Dotation 2020	Dotation 2021	Dotation 2022	Variation 2021/2022	
						en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale »	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	552 490 000	+34 600 000	+6,7 %
Dotation	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	517 890 000	0	0,0 %
Dotation complémentaire exceptionnelle*	-	-	-	-	34 600 000	+34 600 000	-
Dotation « Sénat »	323 584 600	323 584 600	323 584 600	323 584 600	338 584 600	+ 15 000 000	4,6 %
Action « Sénat »	311 627 700	312 227 700	312 227 700	312 227 700	327 227 700	+ 15 000 000	4,8 %
Action « Jardin du Luxembourg »	11 956 900	11 356 900	11 356 900	11 356 900	11 356 900	0	0,0 %
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
Dotation « La Chaîne parlementaire »	34 687 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162	34 289 162	0	0,0 %
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,0 %
Action « Public Sénat »	18 046 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	0	0,0 %

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat * Dotation versée au 1^{er} juillet 2022, ajustable à la baisse.

Le Président de la Commission



Christian BABUSIAUX

Les Questeurs de l'Assemblée nationale

Florian BACHELIER



Laurianne ROSSI



Éric CIOTTI

Les Questeurs du Sénat



Philippe BAS



Jean-Pierre SUEUR



Vincent CAPO-CANELLAS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation budgétaire à prévoir au titre de l'année 2022 dans le projet de loi de finances s'élève à 15 963 000 €, dont 2 500 000 € au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives.

Une dépense exceptionnelle évaluée à 0,9 M€ est à inclure aux fins de déploiement d'ici la fin de l'année 2022 d'un portail de référence de la QPC.

RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 ENTRE LES CINQ ACTIONS

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01-Contrôle des normes	1 791 140	4 044 618	498 000	1 044 492	7 378 250
02-Elections		1 500 000	500 000	500 000	2 500 000
03-Relations extérieures	366 860	832 445	415 414		1 614 719
04-Entretien, travaux		328 761	377 850	562 000	1 268 611
05-Frais généraux		1 839 871	533 270	828 279	3 201 420
Total	2 158 000	8 545 695	2 324 534	2 934 771	15 963 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget consacré aux membres est en diminution. Il prend en compte le fait que plus aucun membre de droit ne siège au Conseil constitutionnel.

Les dépenses de personnel augmentent dans la mesure requise par la professionnalisation du secrétariat général et l'augmentation de son effectif liée au déploiement de nouveaux projets, tels que le déploiement d'un portail de référence de la QPC.

Les dépenses de fonctionnement courant progresseront dans la même mesure.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement pour l'année 2022 s'ordonne autour, d'une part, de la poursuite du plan d'économie d'énergie et de développement durable et, d'autre part, de la nécessaire refonte des outils numériques de gestion des décisions du Conseil et du déploiement du portail de la QPC.

DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS

Le budget prévoit les dépenses pour l'élection présidentielle sur le modèle de celui mobilisé il y a cinq ans et en tenant compte des charges nouvelles qui pèsent sur le Conseil constitutionnel. Il représente un budget d'un montant de 2,5 M€.

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Les prévisions budgétaires pour l'année 2022 sont supérieures aux sommes allouées pour l'exercice 2021.

La somme demandée est **984 000 €** soit une augmentation de **12,9 %** par rapport à la dotation 2021, hors prise en compte du solde 2021.

Dotation demandée (en €)	PLF 2021	PLF 2022
Loyer	486 000	493 000
Indemnités magistrats et cotisations	135 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	125 000	135 000
Frais de justice	64 000	159 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	61 500	62 000
Conservation solde 2020	94 426*	
TOTAL	965 926	984 000

*affectés aux frais de justice

LOYER

La somme allouée au budget 2020 s'élevait à 485 500 € : 476 000 € pour le loyer et 9 500 € de charges remboursées au propriétaire.

La dépense pour l'année 2021 sera légèrement supérieure à la dépense 2020 compte tenu de l'augmentation indiciaire et de frais relatif au système de climatisation mais ne devrait pas être supérieure à 493 000 €.

Depuis 2013, date de négociation du montant du loyer et de la signature d'un nouveau bail qui court jusqu'en mars 2022, le montant du loyer hors charges reste légèrement inférieur à 482 000 € alors qu'avant cette date il était supérieur à 520 000 euros.

La somme de 493 000 € demandée pour l'année 2022 est donc légèrement supérieure à celles demandées les années précédentes.

INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 135 000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est identique à celle allouée pour l'exercice 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La somme de 135 000 € est demandée pour l'exercice 2022, le nombre de fonctionnaires et de magistrats présents de façon permanente à la Cour a doublé, passant de 5 à 10 personnes.

La gardienne qui assure également l'entretien des locaux part à la retraite fin 2021. Le nettoyage sera assuré par une entreprise extérieure.

En septembre 2021 un audit de sûreté va être réalisé par les services de la Préfecture de police de Paris, à la suite duquel des travaux de sécurisation du site pourraient être envisagés. Si la somme affectée aux frais de justice n'est pas utilisée entièrement elle pourrait être réservée à cet aménagement courant 2022.

FRAIS DE JUSTICE

Le solde de la dotation de 2020 soit 94 426 € a été conservé en 2021.

Cette somme a été affectée aux frais de justice ce qui a porté le montant de ce poste à 158 426 €.

Pour 2022 la somme de 159 000 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction et de la commission des requêtes.

Depuis fin juillet 2021 la commission des requêtes a été saisie de plus de 15 500 plaintes émanant de particuliers contre le premier ministre et des ministres en exercice.

Quatre dossiers sont en cours à la commission d'instruction dont un vient d'être réglé.

FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir soit au mois de décembre 2021 soit en janvier 2022 pour le procès d'un ancien secrétaire d'État.

Il reste 3 dossiers en cours d'instruction mettant en cause des ministres en exercice et d'anciens ministres.

Une somme de 62 000 € est demandée.

Observations complémentaires

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2021 s'est effectuée conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le bail doit être renouvelé en mars 2022. L'éventuel déménagement de la Cour dans les locaux du palais de justice de la Cité ne pourra avoir lieu avant 2025 car le procès des attentats de 2015 s'y tiendra de septembre 2021 à fin 2023 voire 2024.

Des travaux d'aménagement devront être envisagés avant que ces locaux puissent accueillir la CJR.

Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Dans l'hypothèse du déménagement ou de la suppression de la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté.

Ce délai de six mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à ce déménagement ou à cette suppression :

- Transfert des dossiers dans les nouveaux locaux ;
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Centre National d'Art Contemporain ;
- Renégociation ou résiliation des contrats :
 - de maintenance technique et informatique ;
 - de liaison et maintenance sécurité ;
 - des matériels bureautiques ;
 - des abonnements à la documentation ;
 - restitution du mobilier au Mobilier National et au centre national d'art contemporain ;
- Remise aux services des domaines du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République ;
- Remise aux services des domaines des véhicules propriété de la Cour de justice de la République.